

Textes de références pour les enseignements artistiques

Ariam Ile-de-France - musique & danse
Organisme culturel associé du Conseil régional d'Ile-de-France
en collaboration avec le Ministère de la Culture et de la Communication/DRAC Ile-de-France
9, rue La Bruyère - 75009 Paris

www.ariam-idf.com

Textes :

- **Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre** - Ministère de la Culture et de la Communication
- **Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique - Introduction commune à l'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique** - Ministère de la Culture et de la Communication
- **Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique** - Ministère de la Culture et de la Communication
- **Référentiel d'activités et de compétences du diplôme d'État de professeur de musique** - Ministère de la Culture et de la Communication
- **Référentiel d'activités et de compétences du certificat d'aptitude de professeur de musique** - Ministère de la Culture et de la Communication
- **Référentiel métier d'enseignant artistique** - Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Hors-série du n°80

Ministère
de la culture et
de la communication

3 rue de Valois
75042 Paris Cedex 01

3615 Culture
www.culture.gouv.fr

LA LETTRE D'INFORMATION

Ministère de la culture
et de la communication

CHARTRE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE EN DANSE, MUSIQUE ET THEATRE

ISSN 1255 - 6270

Actualité

Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique, théâtre

page 3

Les missions de service public des établissements d'enseignement

page 4

Responsabilités du ministère de la Culture et de la Communication

page 5

Responsabilités des collectivités territoriales

Responsabilités de l'équipe pédagogique

page 6

L'articulation des responsabilités dans le cadre d'un partenariat généralisé

page 7

Directeur de la publication : Jacques Vistel
Rédacteur en chef : Jean-Paul Cîret
Rédaction : Paul-Henri Doro 01 40 15 83 65,
Emmanuel Boutier 01 40 15 82 95

Comité de rédaction :

Conception graphique : Jeanne Verdoux

Impression : Maulde et Renou

N° de commission paritaire : 1290 AD,
nouvelle série

Tirage : 5 000 exemplaires

Pour recevoir la lettre d'information :

Adresser une demande écrite au DIC,
Ministère de la culture et de la communication

3 rue de Valois, 75042 Paris cedex 01
Fax : 01 40 15 81 72, Minitel : 3615 Culture,
internet : <http://www.culture.gouv.fr>

Un cadre clair pour les établissements d'enseignement artistique spécialisé et leurs partenaires publics.

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre a été élaborée au terme d'une large concertation entre l'Etat, les professionnels, et les associations d'élus réunis au sein du Conseil des Collectivités territoriales. Catherine Tasca, ministre de la Culture et de la Communication, l'a rendue publique en janvier 2001.

Cette charte se donne pour objectifs de rassembler les partenaires publics autour d'un projet commun pour les établissements d'enseignement artistique, de clarifier les orientations qui fondent la politique de l'Etat en ce domaine, en insistant sur les missions pédagogiques et artistiques, mais aussi culturelles et territoriales, des établissements d'enseignement contrôlés. Elle définit trois objectifs à poursuivre en ce sens :

» la diversification des disciplines.

A côté de la musique, l'enseignement de la danse et du théâtre doit se développer tandis que les esthétiques nouvelles, la diversité des genres chorégraphiques, les danses et musiques actuelles sont également à prendre en compte.

» l'articulation de ces lieux d'enseignement à la vie artistique locale.

L'ouverture des établissements sur la vie culturelle sera encouragée : résidences d'artistes, partenariat avec les structures de création et de diffusion, accueil et encadrement de la pratique amateur.

» le partenariat avec l'Éducation nationale.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre d'élèves aux pratiques artistiques, les conservatoires et écoles de musique, danse et théâtre doivent être des pôles de compétences pour l'action des musiciens intervenant dans le cadre scolaire au sein de programmes « musique à l'école ».

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre précise également l'articulation des compétences et des responsabilités respectives de l'Etat, des collectivités territoriales et des équipes de direction. Une meilleure clarification de ces responsabilités conjointes doit servir le développement global du secteur de l'enseignement artistique spécialisé.



CHARTRE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ EN DANSE, MUSIQUE ET THÉÂTRE

L'éducation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'œuvres de référence.

La formation artistique est reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. Elle participe à la formation de leur personnalité, développe leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire. Elle prépare ainsi les jeunes à tenir un rôle actif dans un espace de vie en constante mutation en confortant l'intuition de l'échange et la réalité de la pratique collective.

Cette éducation artistique, de par sa spécificité, ne doit pas être seulement dispensée dans des structures spécialisées qui en auraient l'exclusivité. Elle s'appuie, bien évidemment, sur les établissements d'enseignement artistique, mais requiert la participation d'autres acteurs : c'est dans le cadre d'un partenariat généralisé entre les ministères

chargés de la culture et de l'éducation nationale, les collectivités territoriales et les artistes que doit s'organiser le développement de l'éducation artistique. C'est en effet au travers d'une approche territoriale et en s'appuyant sur toutes les énergies disponibles qu'il pourra être progressivement remédié aux inégalités particulièrement marquées dans ce domaine.

Les établissements à statut public d'enseignement en danse, musique et théâtre occupent une place particulière : ils ont été les premiers à affirmer, en marge de l'enseignement général, l'importance d'un enseignement artistique offrant, sur des cycles d'apprentissages gradués, l'ensemble des cursus indispensables à une formation artistique de qualité, dans la diversité des styles, des époques

et des modes d'apprentissage. Parce qu'elles en attendent un lien plus étroit avec les pratiques de leurs concitoyens et avec la vie culturelle locale, les collectivités territoriales ont joué un rôle décisif dans l'émergence, le suivi, le rayonnement de ces établissements dont elles ont fait un des dispositifs essentiels de leurs politiques culturelles.

Au regard de leur origine et de leur mode de structuration différent de celui de l'enseignement général public, ces établissements demeurent toutefois inégalement répartis sur le territoire. L'ensemble des disciplines artistiques, et particulièrement le théâtre, mais aussi la danse contemporaine et les musiques nouvelles y sont inégalement représentées, ne permettant pas de prendre en compte la totalité des besoins de formation.

En tant que pôles de structuration d'un enseignement artistique fondamental, ces établissements de référence doivent aujourd'hui être renforcés. Il est nécessaire de mettre en cohérence leur fonctionnement avec les demandes identifiées, les contextes dans lesquels ils évoluent et les orientations qu'ils reçoivent.

Les établissements d'enseignement de droit privé, surtout associatifs, ont largement contribué à l'accueil du public. Ils ont été des lieux d'expérimentation dans certaines disciplines artistiques et ont souvent

permis l'instauration de relations avec d'autres publics que ceux des établissements d'enseignement artistique gérés directement par les collectivités locales. La qualification de leurs personnels reste cependant trop souvent insuffisante et leur politique tarifaire, parfois mal maîtrisée, contribue à exclure, dans un second temps, les publics nouveaux qu'ils avaient d'abord attirés. Définir leur rôle, en complément des missions du réseau public d'enseignement artistique et en collaboration avec lui est devenu indispensable.

Il est nécessaire aujourd'hui de repréciser quelles sont les missions des établissements d'enseignement artistique spécialisés. Il est indispensable également de redéfinir la nature et l'articulation des responsabilités des différentes collectivités publiques.

C'est l'objet de cette chartre qui doit permettre ainsi de poursuivre et développer l'effort conjoint de tous, collectivités publiques et établissements, en faveur d'une véritable démocratisation de l'accès aux arts et à la culture.

I - LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EN DANSE, MUSIQUE ET THÉÂTRE

Missions pédagogiques et artistiques

Pôles de référence en matière d'enseignement artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre, ont pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles ; certains d'entre eux assurent également la formation préprofessionnelle.

Au terme de chaque cursus, l'établissement met en place des diplômes qui témoignent des compétences, des connaissances et de l'engagement de ceux qui les ont suivis.

Pôles structurants en matière de formation artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre exercent leur mission pédagogique en cohérence avec les schémas d'orientation proposés par l'Etat et avec le souci de favoriser la transversalité et les temps d'enseignement communs entre les disciplines. Ils sont aussi des lieux d'innovation pédagogique que la qualité et le développement de leur projet peut parfois conduire au-delà des schémas convenus. Ils contribuent à la

politique d'éducation artistique relevant de l'Education Nationale dans le cadre de l'enseignement général et participent, en collaboration avec les services de ce ministère, à l'organisation d'activités d'initiation, par des ateliers annuels ou, mieux, à la mise en place de cursus pluriannuels... ainsi qu'au suivi des interventions dans ce cadre, de musiciens, danseurs et comédiens professionnels.

A ce titre, ils participent à la définition des besoins de qualification et de formation continue des artistes intervenant à l'école. Pour ce qui concerne la musique, ils sont invités à participer, en particulier, au projet « Musique à l'école », conformément aux orientations de la circulaire interministérielle du 22 juillet 1998.

Cette mission de sensibilisation et de formation ne peut se concevoir sans articulation avec la vie artistique contemporaine. Les établissements dispensent des enseignements riches et diversifiés, proposant, sur un territoire donné, l'ensemble des expressions artistiques d'aujourd'hui. Les œuvres, les artistes sont au cœur de la vie de ces établissements dont le pro-

jet doit prévoir, selon des modalités diverses, la présence régulière d'artistes invités.

Une attention et une place constante sont accordées tant à la création contemporaine et aux cultures émergentes, qu'aux patrimoines artistiques, témoignant à la fois de l'histoire, de la vitalité et du renouvellement de chaque discipline.

Les modalités de mise en œuvre de ces missions seront décrites dans les textes juridiques relatifs au classement des établissements d'enseignement à statut public.

Missions culturelles et territoriales

Les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre rayonnent sur un territoire ; ils suscitent et accueillent les partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Ils travaillent également en étroite collaboration avec les structures relais mises en place conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat (associations régionales et départementales, centres d'art polyphonique et missions voix, centres de pratique instrumentale amateur, pôles de musiques actuelles, centres régionaux de musiques et danses traditionnelles etc...).

Ils sont des lieux de ressources pour les amateurs ; ils les informent, les aident à définir et éventuellement à assurer leurs formations ; ils les accueillent

dans leurs locaux et favorisent le développement d'échanges et de collaborations entre groupes amateurs, soit dans les établissements eux-mêmes, soit en dehors de leurs murs.

Ils sont des centres d'animation de la vie culturelle, proposant au public leurs activités (travaux d'élèves) ; ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels et favorisent les échanges avec les structures et associations culturelles, locales ou non.

Ils contribuent à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics. L'accès de la population à l'ensemble des formations artistiques d'aujourd'hui, doit être facilité par l'organisation des établissements en réseaux non hiérarchisés de réflexion et de collaboration dans le cadre de schémas intercommunaux, départementaux et régionaux.

Les modalités de mise en œuvre de ces missions seront décrites, pour tous les établissements classés dans des projets d'établissement.

Pour les établissements d'enseignement artistique à statut privé, le descriptif de ces missions, constituera l'un des principaux critères d'une reconnaissance par l'Etat, au titre de la loi de 1988 sur les enseignements artistiques.

II - LES RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Le ministère de la Culture et de la Communication définit les orientations générales des enseignements artistiques en danse, musique, et théâtre, veille à la cohérence globale de leur mise en œuvre par les multiples partenaires concernés (Etat, collectivités territoriales, acteurs associatifs), et assure le contrôle pédagogique de cet ensemble et de ses différentes composantes.

Il définit par décret l'ensemble des missions à remplir pour le classement des établissements à statut public;

» il fixe par arrêté les modalités de classement de ces établissements et prend les arrêtés par lesquels les établissements sont classés;

» il définit par décret les conditions de reconnaissance des établissements à statut privé et met en place les commissions de reconnaissance ; il prend les arrêtés par lesquels ces établissements sont reconnus.

Dans le cadre de sa mission de contrôle pédagogique des établissements classés, l'Etat définit les schémas d'orientation pédagogique en danse, musique

et théâtre en cohérence avec l'enseignement artistique dispensé dans l'enseignement général, et fixe en matière de locaux et de matériels techniques les conditions de leur bon fonctionnement :

» il diligente des missions d'inspection de sa propre initiative, à la demande des collectivités territoriales, ou, pour un établissement de droit privé, sur demande conjointe de l'établissement et de la collectivité territoriale d'implantation. Ces missions d'inspection peuvent être chargées :

. de l'évaluation du projet global d'un établissement, de sa pertinence par rapport à l'environnement social et culturel, de son inscription dans les réseaux d'enseignement artistique et de sa mise en œuvre en matière d'organisation administrative ;

. de l'évaluation du projet pédagogique de l'établissement, de sa cohérence avec le projet général et les schémas d'orientation pédagogique ;

. de la réalité de sa mise en œuvre (qualification des personnels, collaboration avec les services de l'Éducation nationale) ;

. de l'évaluation des qualités professionnelles des enseignants ;
» il veille à la validité et l'homogénéité au plan national des diplômes délivrés par les établissements classés.

Le ministère de la Culture et de la Communication est l'interlocuteur du ministère de l'Intérieur et du Centre national de la fonction publique territoriale pour ce qui concerne les personnels des établissements d'enseignement artistique à statut public. A ce titre :

» il assure la formation initiale, artistique et pédagogique, des personnels d'enseignement et d'encadrement et contribue à la formation des intervenants en milieu scolaire, avec la collaboration des conseils généraux et régionaux, en prenant appui sur diverses structures ayant vocation à la formation ;

» il participe à la définition des cadres d'emplois et de rémunération des personnels des établissements publics d'enseignement spécialisé ;

» il participe à la définition des modalités de recrutement de ces personnels ;

» il veille à ce que la définition des fonctions et des compétences des personnels soit conforme aux exigences de la présente charte et aux projets des établissements ;

» il participe à la définition et la mise en œuvre des programmes de formation continue ;

» il donne son avis sur le recrutement des directeurs d'établissements classés, et apporte son conseil technique, chaque fois qu'on le sollicite, sur l'ensemble des recrutements des établissements d'enseignement artistique ;

» il organise les examens et délivre les diplômes nationaux donnant accès aux concours d'entrée dans la fonction publique ;

» il organise la réflexion autour de la réforme des examens menant aux diplômes d'enseignement en musique et en danse, et à la mise en place de nouveaux examens et diplômes en théâtre.

Le ministère de la Culture et de la Communication assure la responsabilité des formations supérieures professionnelles en danse, musique et théâtre, et du développement de la recherche pédagogique.

Il veille à une bonne répartition, sur l'ensemble du territoire et par région, des enseignements initiaux et des enseignements supérieurs en danse, musique et théâtre.

Il encourage l'organisation des établissements en réseaux permettant, sur l'ensemble du territoire, la répartition des responsabilités et des charges.

III - LES RESPONSABILITES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les lois de répartition des compétences de 1983 et 1986 précisent que les établissements d'enseignement public de musique, de la danse et de l'art dramatique relèvent de l'initiative et de la responsabilité des communes, des départements et des régions. Cette compétence générale se décline suivant plusieurs axes.

Les collectivités apprécient l'état des besoins de leur population en matière d'enseignement en danse, musique et théâtre, en tenant compte de l'enseignement artistique initial conduit dans l'enseignement général et de la réalité culturelle locale. Les collectivités définissent un projet d'établissement d'enseignement artistique susceptible de répondre aux besoins recensés, et prévoient des partenariats avec les institutions de formation, de création et de diffusion existant à proximité.

» Elles recrutent, conformément aux règles en vigueur et en tenant compte notamment du niveau de classement de l'établissement, un directeur et l'ensemble des personnels nécessaires à la mise en œuvre du projet défini.

» Elles fixent les droits d'inscription selon un barème permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations concernées, y compris les plus défavorisées.

» Elles sont responsables de la formation continue des personnels et définissent, sur proposition du directeur de l'établissement, dans le cadre du projet d'établissement, un plan de formation pluriannuel, précisé chaque année avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

» Elles s'engagent avec d'autres collectivités dans la définition de plans conjoints de formation. Les collectivités publiques et notamment les départements, avec le soutien de l'Etat, favorisent la mise en réseau des établissements et mettent en œuvre les conditions d'une coopération intercommunale efficace.

» Elles peuvent participer au développement des établissements d'enseignement artistique à statut privé en danse, musique et théâtre, en favorisant l'émergence d'un projet d'établissement sur une aire géographique déterminée, en veillant à la mise en place d'une équipe pédagogique qualifiée et en favorisant, chaque fois que c'est possible, le cheminement vers un établissement à statut public.

Pour tous ces processus, les collectivités territoriales peuvent, en tant que de besoin, faire appel au conseil ou à l'expertise du ministère de la culture et de la communication, et en particulier des directions régionales des affaires culturelles.

IV - LES RESPONSABILITES DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Responsabilités du directeur

Conformément au statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, le directeur est responsable de l'établissement et de son fonctionnement, que sa délégation soit d'ordre public ou privé.

» Il s'appuie sur une équipe de direction administrative, pédagogique et culturelle, dans laquelle les différentes spécialités artistiques sont représentées.

» Il conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre de l'ensemble du projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés ; il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet.

En outre,

» il organise les études et les modalités de l'évaluation des élèves,

» il suscite la réflexion et l'innovation pédagogiques,

» il définit les actions de diffusion et de création liées aux activités d'enseignement et de sensibilisation,

» il met en œuvre les partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social, sur l'aire de rayonnement de son établissement,

» il participe à la concertation entre établissements d'enseignement, dans le cadre des réseaux d'écoles,

» il assure, en tant que chef de service, la relation avec les élus et les autres services de la collectivité territoriale ;

» il détermine les besoins de son établissement en personnel et propose le recrutement de tous les agents, notamment des enseignants.

Responsabilités des enseignants

A travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, interprètes, créateurs, ou théoriciens de l'art, les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique. Ainsi les activités de créateur, de concertiste en soliste ou en musique de chambre, de chef d'orchestre ou de chœur, de danseur ou de chorégraphe, d'artiste dramatique ou de metteur en scène, de chercheur, de critique, de formateur, de membre de jury lié à l'enseignement ou à la diffusion, participent à l'équilibre artistique de l'enseignant et bénéficient, directement ou indirectement, à la structure pédagogique. Ces activités s'effectuent en accord avec le règlement intérieur de chaque établissement et dans le respect des règles de cumul d'emplois. Dans

V - L'ARTICULATION DES RESPONSABILITÉS DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT GÉNÉRALISÉ.

ce cadre, les enseignants :

- » enseignent la pratique artistique correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leur fonction ;
- » participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement, considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, conseils de classe, auditions d'élèves, jurys internes) ;
- » veillent à leur formation permanente, notamment dans le cadre de stages de formation continue ;
- » participent à la définition et à la mise en œuvre du projet de l'établissement ;
- » participent à la recherche pédagogique et à sa mise en œuvre ;
- » participent, dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale ;
- » tiennent, auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets.

Les établissements d'enseignement artistique en danse, musique et théâtre ont largement contribué à l'essor de la formation artistique. Ce développement a été permis grâce à une étroite articulation des compétences croisées de l'Etat et des collectivités territoriales. C'est dans le cadre de ce partenariat qu'ont pu être assurés les missions et le bon fonctionnement des établissements.

Dans le cadre des orientations définies dans la présente charte et en référence aux textes juridiques qui vont préciser la procédure de classement des établissements, il est aujourd'hui nécessaire de mieux formaliser ce partenariat entre l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

C'est pourquoi l'enseignement spécialisé en danse, musique et théâtre est l'un des domaines essentiels retenus par le ministère de la Culture et de la Communication pour préfigurer une nouvelle étape de décentralisation culturelle.

La voie choisie est celle de la concertation et de l'expérimentation par la signature de protocoles de décentralisation destinés à initier de nouveaux partages de la responsabilité publique tout en développant ces établissements pour mieux

les rapprocher des besoins et de la demande des citoyens.

Concernant dans un premier temps un nombre limité de régions, cette démarche est destinée à s'étendre progressivement sur le territoire.

Précédé d'un travail d'élaboration de cartes pédagogiques régionales prenant appui sur des réseaux territoriaux d'établissements, le protocole de décentralisation scellera ainsi un nouveau partenariat en redéfinissant le rôle et les conditions d'exercice de chaque collectivité ainsi que les nouvelles clés de répartition financière.

Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique 2008

Ministère de la Culture et de la Communication

Introduction commune à l'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique

Le ministère de la culture et de la communication diffuse, depuis 1984, à l'intention de l'ensemble des établissements publics d'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique des textes permettant la mise en place de repères pédagogiques communs.

Comme l'indique leur intitulé, ces textes fournissent des orientations propres à permettre une adaptation en fonction de l'histoire et du contexte particulier des établissements. Ces schémas ont pour finalité essentielle de rendre possibles la convergence et l'harmonisation de démarches pédagogiques s'inscrivant d'abord dans le cadre du système public d'enseignement artistique spécialisé, mais aussi associatif.

En effet, si la situation de chaque établissement est particulière, variant notamment en fonction des politiques culturelles mises en œuvre par les collectivités responsables, il appartient à l'Etat de tracer le cadre pédagogique général d'un enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique lisiblement organisé et dont il garantit la qualité.

Les nouveaux schémas d'orientation pédagogique sont issus de l'observation du réseau des conservatoires classés et de la concertation mise en œuvre par la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) à l'occasion de l'élaboration des textes issus de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. Cette loi renforce les missions de service public des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique que la « *Charte de l'enseignement artistique spécialisé de danse, musique et théâtre* » s'était proposé d'énoncer en 2001 : mission d'enseignement proprement dite dans les trois disciplines, mission d'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'Education nationale, mission de développement des pratiques artistiques en amateur.

Les présents schémas réaffirment la place majeure de la formation des amateurs au sein des cursus. Les établissements sont invités à participer activement à la vie artistique et culturelle de leur aire de rayonnement, à mener des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics en musique, en danse et en théâtre. Ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes. Ils sont les partenaires des acteurs qui développent les pratiques des amateurs et des structures artistiques professionnelles, en particulier les organismes de création et de diffusion.

Hiérarchiser et équilibrer ces différentes missions dans un tout intégré, définir les modalités de sa réalisation concertée, tels sont les objectifs du projet d'établissement qui apparaît ainsi comme une étape essentielle dans la mise en place de la structure d'enseignement.

Les nouveaux schémas confirment les avancées et ouvrent de nouvelles perspectives, notamment dans la mise en place des troisièmes cycles de pratique en amateur, en

encourageant des initiatives innovantes, la pluri-disciplinarité et en appuyant des expériences adaptées à l'évolution des goûts, des pratiques et des démarches pédagogiques.

Enfin, les nouveaux schémas ne pouvaient ignorer les grands enjeux artistiques, culturels et pédagogiques qui permettent l'émergence des esthétiques d'aujourd'hui.

Les enjeux artistiques

En ce début de XXI^e siècle, la plupart des formes de culture ont largement diversifié leurs espaces d'expression. Les créateurs s'engagent de plus en plus dans des démarches allant jusqu'à l'effacement des frontières entre les arts, s'éloignant parfois des codes traditionnels ou les redécouvrant pour s'y ressourcer.

Les publics, spectateurs ou praticiens, se trouvent ainsi au contact des formes émergentes : interdisciplinarité, brassages multiples, nouveaux modes de transmission, supports enregistrés et manifestations hors du spectacle traditionnel. Pour autant, les formes traditionnelles du spectacle vivant gardent leur sens et se renouvellent. Les œuvres du passé, en plus de leur qualité intrinsèque, jouent un rôle d'ancrage historique et constituent une source d'inspiration. Elles ont donc toujours et nécessairement leur actualité.

Dans le contexte riche et complexe où évolue le spectacle vivant, l'enjeu d'une formation artistique exigeante nécessite l'acquisition de repères critiques forts, l'éducation du regard et de l'écoute, afin de prévenir les risques de dérive réduisant l'art à un simple objet marchand et sa pratique à des habitudes de consommation passive.

La richesse de l'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique tient à sa capacité à rendre possible le croisement des arts et à offrir des parcours variés : l'offre peut aller de la simple sensibilisation aux formations les plus complètes. Les réalisations artistiques y ont un champ d'expérimentation ouvert aux initiatives les plus diverses.

Un schéma national d'orientation pédagogique doit, ainsi, se situer à la lisière entre l'innovation qu'il encourage et la nécessité de structuration institutionnelle.

Il s'agit bien, au delà de l'acquisition des techniques indispensables :

- d'encourager l'ouverture d'esprit, la curiosité, le besoin de découverte et la diversité des approches, tout en préservant la spécialisation que nécessite la formation à la pratique d'une discipline ;
- d'inscrire dans la durée l'acquisition des compétences ;
- de relier les démarches de création et d'appropriation d'un patrimoine ;
- de tracer un chemin dans la réalité multiple de la vie artistique d'aujourd'hui ;
- de favoriser les liens entre les arts qui concourent au spectacle vivant.

Les enjeux éducatifs, culturels et sociaux

C'est par leurs activités de pratique et de diffusion que les conservatoires d'enseignement artistique réalisent leur ancrage social et culturel et apparaissent comme acteurs clairement identifiés dans la Cité. Dans leur aire de rayonnement, ils doivent jouer un rôle de centre de ressources en faveur de toutes les pratiques artistiques. En tant qu'ils ont une mission de service public, ils doivent œuvrer à mettre en place des mécanismes garantissant la démocratisation de l'accès à la formation et à la culture.

Ces missions, le conservatoire ne pourra les mener à bien que s'il définit et met en place une politique de partenariat suivi et rigoureux :

- avec le milieu scolaire, lieu et condition de la démocratisation de l'accès à la culture : ce partenariat stratégique passe aussi par l'aménagement nécessaire du temps de la scolarité et l'extension de ses modalités existantes (CHAM, CHAD, aménagement d'horaires...);

- avec les structures chargées de la pratique en amateur, pratique qui constitue la finalité de leurs études pour la majorité des élèves ainsi qu'un accomplissement artistique personnel, le cycle d'enseignement professionnel initial ne concernant, quant à lui, qu'une population numériquement limitée et se destinant à une pratique artistique de très haut niveau ;

- avec les organismes culturels et sociaux, car la pédagogie se nourrit de la vie artistique et culturelle dans toutes ses dimensions et se prolonge par la diffusion en direction de publics diversifiés : dans les musées, les bibliothèques-médiathèques, les scènes de musiques actuelles, les lieux d'animation socio-culturelle, les espaces de programmation des associations de pratique des amateurs, les théâtres de plein air, les crèches, les hôpitaux, les maisons de retraite, les prisons,...

L'ensemble de ces partenariats contribue à définir le conservatoire comme lieu de ressources et de conseil, mais aussi comme lieu de projets partagés. Il participe ainsi activement à une politique culturelle de territoire.

Les enjeux pédagogiques

L'ouverture des formations à des domaines artistiques beaucoup plus nombreux ainsi qu'à des publics très diversifiés, notamment sur le plan de l'âge, conduit à rechercher de nouveaux modes d'organisation pédagogique.

En premier lieu, il est nécessaire de mettre en œuvre un cadre favorisant une souplesse accrue du parcours de formation :

- par l'élaboration d'outils mis à la disposition des équipes pédagogiques ;
- par le traitement personnalisé de certains profils ou parcours;
- par la mise en place d'approche pluridisciplinaire notamment en phase d'Eveil, dans le respect de l'identité de chaque discipline ;
- par l'encouragement des initiatives prises par les établissements.

Cette évolution répond aux difficultés rencontrées par certains établissements à inscrire l'ensemble des besoins de pratique musicale, chorégraphique ou théâtrale dans des cursus longs et, par là, ressentis comme trop exigeants par certains.

Au cursus complet par cycle qui conduit à la délivrance de certificats ou de diplômes nationaux, s'ajoute l'offre de parcours plus souples encadrés par un contrat. Celui-ci aidera les élèves à clarifier leur projet dans un cadre adapté.

Ainsi, un nouvel équilibre peut être trouvé, garantissant l'objectif d'acquisition durable de compétences, la prise en compte de la diversité des profils et des motivations et le développement d'une pratique en amateur autonome.



**Direction
de la musique
de la danse
du théâtre et
des spectacles**

**Schéma national
d'orientation pédagogique
De l'enseignement initial
de la musique
avril 2008**

- I -

LE SCHEMA NATIONAL D'ORIENTATION PEDAGOGIQUE DE MUSIQUE

TITRE I - Les enjeux spécifiques du schéma national d'orientation pédagogique de musique

TITRE II - L'organisation pédagogique : cursus et évaluation

TITRE I - Les enjeux spécifiques du schéma national d'orientation pédagogique de musique

Outre les enjeux communs à l'ensemble des schémas nationaux d'orientation pédagogique, le schéma national d'orientation pédagogique de musique souhaite mettre l'accent sur la nécessité de :

- Mettre l'accent sur les pratiques collectives et l'accompagnement

Enfin, poursuivant l'effort déjà entrepris, il est nécessaire de consolider la place réservée aux pratiques collectives afin qu'elles s'affirment comme centrales. Si, à l'évidence, l'exigence d'une formation individualisée demeure, c'est bien, pour la grande majorité des élèves, la musique d'ensemble qui sera le cadre privilégié de leur pratique future. En effet, par les réalisations qu'elles génèrent, les pratiques collectives donnent tout son sens à l'apprentissage.

Parmi ces pratiques, celle de l'accompagnement doit faire l'objet d'une réflexion et d'une mise en œuvre spécifique. Les accompagnateurs trouveront ainsi une place mieux identifiée dans l'équipe pédagogique. Le concept d'accompagnement lui-même est d'ailleurs une partie essentielle de toute formation et, partant, de l'évaluation.

- Globaliser la formation

Que l'on ait choisi un cursus complet ou un parcours spécifique, il est important d'éviter la segmentation des apprentissages en créant, entre eux, des liens nécessaires. La conception de la formation musicale doit être globale pour être cohérente. Mais la conduite d'une telle démarche n'est pas toujours simple à élaborer. Elle est cependant fondamentale dans la construction des compétences. La formation doit en effet garantir un socle fondateur, nourri d'une diversité d'expériences et de parcours, y compris par l'apport d'autres arts.

- Former à la direction d'ensembles

Dans le même ordre de préoccupation s'inscrit la formation à la direction où beaucoup reste à faire parce que les élèves n'ont été que trop rarement initiés à cette dimension de la pratique dans le début de leurs études. Une approche précoce peut d'ailleurs revêtir, au départ, la forme simple de « jeu de rôle » à l'intérieur d'un ensemble. Cette initiation contribue à la formation de l'oreille, permet d'enrichir la vision globale de la partition, de compléter le travail corporel et d'améliorer la relation de l'instrumentiste ou du chanteur au chef comme à ses partenaires. Elle peut aussi, en ouvrant de nouvelles possibilités de formation et de pratique, susciter une motivation accrue des élèves pour la direction et faire naître des vocations ultérieures, que ce soit en tant qu'amateur ou professionnel.

- Renforcer la place de la culture musicale

L'apport de la culture musicale dans la formation aux pratiques n'est plus à souligner. Il faut cependant rappeler qu'une attention particulière doit toujours y être portée. Dans les conservatoires, la culture musicale a vocation à être intimement associée à l'ensemble des pratiques, qu'elles soient individuelles ou collectives.

Les domaines que recouvrent l'analyse, l'histoire et l'esthétique peuvent faire l'objet de démarches adaptées dès le 1^{er} cycle, se consolidant et se structurant à partir du 2^e cycle. Dans un domaine aussi foisonnant, des propositions de modules spécifiques pourront apporter des réponses aux différentes attentes. Ainsi, face aux besoins des musiques de tradition orale, la mise en place de repères d'écoute est nécessaire.

Dans cette optique, il est important de définir la place et le rôle du professeur de culture musicale comme une personne ressource pour l'ensemble de l'établissement.

- Favoriser les démarches d'invention

Parmi les enjeux pédagogiques qui apparaissent comme prioritaires aujourd'hui, les démarches liées à l'invention (écriture, improvisation, arrangement, composition) constituent un domaine important de la formation des instrumentistes et des chanteurs. Elles ne devraient pas être différées, mais faire l'objet d'une initiation dès le 1^{er} cycle. L'ouverture aux dimensions technologiques du traitement du son en fait partie également.

- Renforcer les liens avec les établissements scolaires

Depuis le premier protocole d'accord signé en 1983, entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère chargé de la culture, les liens entre les établissements scolaires et les conservatoires n'ont cessé de se renforcer pour que les jeunes d'âge scolaire bénéficient d'une éducation musicale de qualité aussi bien en temps scolaire qu'hors temps scolaire. Parmi les dispositifs existants, les chartes départementales pour le développement des pratiques vocales et chorales, les dispositifs « musique à l'école », les classes à horaires aménagés récemment réformées constituent des moyens précieux pour qu'un projet éducatif concerté se mette en place.

En contribuant à cet effort d'éducation musicale, il s'agit bien de donner aux jeunes d'âge scolaire les bases d'une conscience contemporaine du phénomène sonore et musical,

notamment en faisant naître le désir d'écouter et de pratiquer avec une grande disponibilité d'esprit et en transmettant les notions essentielles pour l'acquisition d'un sens critique.

Compte tenu du rôle grandissant que jouent les musiciens qualifiés, formés à l'université dans les centres de formation de musiciens intervenants (CFMI) pour intervenir en milieu scolaire, les « dumistes » constituent le point d'appui principal sur lequel les établissements peuvent compter pour accomplir cette mission, en raison notamment de leur connaissance de ce milieu et des modalités du partenariat.

- Renforcer les liens avec les pratiques en amateur

La mission première des établissements étant de former des amateurs, les établissements veilleront à favoriser les liens avec la pratique en amateur existant à l'intérieur ou à l'extérieur du conservatoire, afin qu'un grand nombre d'élèves poursuivent leur pratique artistique au-delà des enseignements du conservatoire.

TITRE II - L'organisation pédagogique : cursus et évaluation

1 - Principes généraux sur les cursus

La formation musicale dans l'enseignement initial repose de manière continue sur une formation aux pratiques musicales à la fois collectives et individuelles. Ces pratiques, pour s'accomplir dans toutes leurs dimensions, s'entourent des connaissances culturelles nécessaires.

Dans ce cadre, les établissements ont l'initiative de la structuration de leur enseignement en fonction de leurs ressources, de leur histoire et de leur réflexion présente. L'organisation en cycles repose sur une expérience maintenant confirmée par les établissements. Un cycle est une période, généralement pluriannuelle, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie.

Les différents cycles ainsi que leurs modalités d'évaluation sont décrits dans le règlement pédagogique du conservatoire.

Dans cet esprit, le schéma national d'orientation pédagogique cherche aujourd'hui à mieux appréhender les réponses aux besoins et aux modes d'acquisition de chaque tranche d'âge. Certaines disciplines doivent aussi faire l'objet d'approches spécifiques. Ainsi, il est toujours proposé que chaque cycle marque les grandes étapes de la maturité des élèves.

Les deux premiers cycles constituent un tronc commun centré sur les pratiques instrumentales et/ou vocales. La direction d'ensembles vocaux et /ou instrumentaux, l'écriture-composition, la culture musicale, la formation musicale et les techniques du son font ou peuvent faire l'objet d'une initiation dès le 1er cycle.

Aujourd'hui, un mode d'organisation des études plus souple, concerté entre l'équipe pédagogique et les élèves concernés, peut aussi voir le jour **dès le 2e** cycle pour s'adapter aux acquis, aux profils et aux projets de certains élèves.

On distinguera donc les cursus à visée diplômante qui valident l'acquisition d'un ensemble de compétences précises des parcours personnalisés.

A partir du 2e cycle, toute formation peut être accomplie :

- en suivant une filière complète dans un temps limité (cursus en cycle),

- ou sous la forme de parcours personnalisés sur contrat permettant d'agencer les modules et leur durée avec un encadrement adapté,

2 - Orientations et modalités de chaque cycle

Dès le plus jeune âge, l'enfant écoute et produit des sons. En relation avec les autres sens et avec le mouvement, l'oreille lui permet de se situer dans un espace, de construire sa relation aux autres, d'élaborer des connaissances, d'agir.

En conseillant d'organiser une offre d'éveil aux alentours de cinq ans, le nouveau schéma national d'orientation pédagogique de musique ne souhaite cependant pas exclure les très jeunes enfants. La sensibilisation à la musique de ce jeune public est recommandée dès les premières étapes de la socialisation : dans le milieu familial, à la crèche et l'école maternelle. La chanson, l'écoute, la manipulation des sons font partie de l'éveil du tout-petit.

Cette sensibilisation entre dans une globalité éducative. Le conservatoire peut donc proposer un « jardin musical » avant même le début de l'éveil au sein de son établissement ou en partenariat avec les lieux de vie des jeunes enfants.

- Eveil

L'éveil, aux alentours de 5 ans, est destiné à développer leur sensibilité. Privilégiant l'activité sensorielle, corporelle et vocale, il est souhaitable que, sous forme d'ateliers interdisciplinaires, l'éveil associe d'autres formes d'expression artistique : musique, danse, théâtre, arts plastiques...

Aux alentours de cinq ans, l'enfant peut aborder des pratiques plus élaborées que dans les périodes précédentes. Elles sont valorisées conjointement à l'école maternelle puis élémentaire. Lui est ainsi offerte l'opportunité d'entrer dans la globalité du phénomène artistique. Cette démarche peut donc être proposée dans le cadre scolaire, sous la responsabilité des professeurs des écoles et avec l'aide de musiciens intervenants qualifiés.

L'objectif principal de la phase d'éveil est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes, par des démarches où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace.

Tout au long de cette période d'éveil, la pratique de groupe sera largement privilégiée, et la notion de jeu omniprésente.

L'éveil permet de :

- développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant,
- former l'oreille le plus tôt possible,
- mettre en place des repères (par la perception, le vocabulaire...) sur les phénomènes acoustiques et dans le monde des sons,
- favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales.

- Initiation

Vers sept ans, la phase dite d'initiation facilite notamment un choix de pratique instrumentale ou vocale.

Environ 2h hebdomadaires et, si possible, en deux moments distincts, pendant un an (intégration possible en 1° cycle, dans une classe instrumentale ou une filière voix, au cours de l'année, suivant l'évolution de l'enfant et les possibilités du conservatoire).

Objectifs de cette période :

- faire connaissance avec les différentes esthétiques musicales (écouter, aller au concert, aux auditions) ;
- faire connaissance avec l'établissement et l'ensemble de son offre;
- se situer dans un contexte collectif ;
- s'approprier des approches globales et inventives (la voix, le corps, les instruments) sans obligation de résultat technique immédiat,
- se présenter en public,
- commencer à construire ses perceptions, un vocabulaire musical...

Ce moment peut être pris en charge, mais pas obligatoirement, dans un dispositif de « classe unique » : plusieurs enseignants se réunissent dans un temps et un lieu unique pour aborder ensemble, dans un projet pédagogique global, les domaines de la pratique et des connaissances qui y sont associées. Ainsi, les enfants découvrent de manière concrète les pratiques qui leur sont accessibles, notamment le chant et les instruments, et sont préparés à aborder le 1° cycle.

1er cycle : Phase d'engagement dans une pratique instrumentale ou vocale

L'horaire hebdomadaire s'établit dans une fourchette comprise entre 2h et 4h et sur une dure moyenne de quatre ans (plus ou moins un an) pour tenir compte de la maturité et des rythmes différents d'acquisition.

Pour le 1^{er} cycle, le nouveau schéma d'orientation pédagogique s'inscrit dans la continuité du précédent schéma. Rappelons que les contenus et démarches de ce cursus privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge des élèves. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est essentielle. La poursuite de ces objectifs convient particulièrement à l'accueil des enfants débutants.

Recommandations :

La pratique instrumentale ou vocale est dès le début collective et s'adjoint peu à peu la pratique individuelle en fonction des acquisitions nécessaires à la réalisation musicale et à la progression de l'élève. La priorité est donnée aux démarches fondées sur l'oralité.

Un dispositif de « classe unique » peut également être mis en place.

On sera attentif à :

- un bon équilibre entre l'oral et l'écrit, entre l'improvisation, l'imitation, la mémorisation et la lecture,
- une approche de la lecture et de l'écriture valorisée et renouvelée,
- une démarche forte vis-à-vis de la création et des répertoires contemporains adaptés et de toutes esthétiques,
- l'écoute d'œuvres en concert ou dans un contexte de spectacle vivant,

- la mise en place de filières de formation au chant pour les enfants, la voix pouvant être l'instrument choisi comme domaine d'approfondissement.

Chaque fois que les conditions seront réunies, il conviendra de mettre en place **un partenariat avec les écoles primaires** en vue d'une éducation artistique concertée en faveur des enfants (cf. les nouvelles possibilités offertes par l'arrêté et la circulaire CHAM du 30 juillet et 2 août 2002).

Pour permettre des acquisitions durables en vue d'une pratique autonome, le 1er cycle trouve un premier aboutissement au cours ou à la fin du 2e cycle. Il constitue cependant, une première expérience cohérente d'une pratique musicale personnelle.

Dans le cas d'un début d'études musicales au moment de l'adolescence ou plus tard à l'âge adulte, ces mêmes objectifs doivent être envisagés dans des dispositifs adaptés à la maturité acquise, au projet de l'élève et au domaine de formation envisagé. La conception des objectifs, des démarches, de la durée du cycle et des modalités de l'évaluation continue devient spécifique.

A partir du 2^e cycle, la proposition d'un cursus complet peut coexister avec celle d'un parcours plus souple en modules et sur contrat. Cette nouvelle modalité devrait remplacer ce qui est aujourd'hui classé dans l'appellation « hors cursus ». En effet, ouvrir la possibilité de choix dans l'offre de formation est souvent facteur de motivation à un âge où les sollicitations sont nombreuses. Mais un encadrement est également nécessaire pour aider à formuler les désirs et les mettre en forme dans une proposition cohérente. Ce parcours n'est pas diplômant sauf si la capitalisation d'un certain nombre de modules répond au cahier des charges de la fin du 2^e cycle.

En effet, valider la fin du 2^e cycle nécessite qu'un ensemble de compétences précises aient été acquises. La mise en place d'un **brevet de fin de 2^e cycle** a été souhaitée pour marquer une étape importante du cursus. Celle-ci correspond à l'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome. autonome et vise à :

- S'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés,
- Avoir acquis les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance.

La confrontation de l'élève, tout au long du cycle, à des situations musicales diversifiées, liées à son projet et à sa pratique musicale et instrumentale est privilégiée. Elle fait l'objet de comptes-rendus d'évaluation.

Ceci est vrai également pour la formation musicale générale, qui inclut une ouverture culturelle, historique, sociologique, liée au répertoire occidental et aux musiques du monde, dans toutes les esthétiques, avec de possibles références à d'autres domaines artistiques (littérature, peinture, danse, cinéma, théâtre, etc...), l'aptitude à entendre et à commenter ces répertoires avec des outils d'évaluation sur leurs interprétations.

Concernant **les pratiques d'ensembles**, l'élève doit pouvoir valider un cursus, sur la durée du cycle, qui lui aura permis de se confronter à au moins deux situations différentes parmi celles qu'il sera susceptible de rencontrer dans le cadre de sa pratique (2 types de formation, des esthétiques diverses dont une part de création contemporaine) :

Certains élèves ne souhaitent pas poursuivre un cursus complet au delà. Ils pourront cependant bénéficier de modules mis en place par le conservatoire (voir ci-dessous, « formation continuée ou complémentaire »).

A l'issue du 2^e cycle, trois possibilités peuvent être offertes : un 3^e cycle de formation à la

pratique en amateur, une « formation continuée ou complémentaire » et un cycle d'enseignement professionnel initial.

Le 3e cycle de formation à la pratique en amateur constitue un des deux aboutissements des cursus diplômants proposés par les conservatoires, conclu par un certificat d'études musicales (CEM) prévu par l'article L. 216-2 du code de l'éducation.

Il poursuit trois objectifs principaux :

- apprendre à conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche, voire ambitieux ;
- s'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et à y prendre des responsabilités le cas échéant ;
- s'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (autre esthétique; démarche d'invention,...).

Il permet de répondre à des demandes et à des besoins tels que :

- accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles et former des amateurs de haut niveau,
- s'engager dans une voie complémentaire au précédent parcours en se spécialisant dans un domaine particulier tel que la direction, l'écriture, la composition, une esthétique spécifique,...
- enrichir une approche personnelle de pratique qui s'est effectuée en dehors de cursus institutionnels ou dans un temps plus ancien.

Le cursus, composé d'un ensemble cohérent de modules suivant un cahier des charges défini en concertation entre l'établissement et l'élève, prend la forme d'un « parcours personnalisé de formation ». Il saura s'adapter aux besoins de l'élève à ce stade de son développement.

Une « **formation continuée ou complémentaire** », à positionner, selon les acquis, après le 2e ou le 3e cycle, peut être offerte sur la base d'un « parcours personnalisé de formation » faisant l'objet d'une évaluation spécifique. Cette orientation s'adresse aux personnes qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

Il concerne essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur une ou plusieurs années.

Des passerelles sont possibles entre le 3e cycle de formation à la pratique en amateur, la formation continuée ou complémentaire et le CEPI, après avis de l'équipe pédagogique.

Enfin, le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) et le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP) qui le conclut, font l'objet d'un traitement spécifique sous forme d'un décret n°2005-675 du 16 juin 2005 et d'un arrêté du 23 février 2006). L'admission dans ce cycle est décidée par un jury après étude du dossier personnel du candidat et réussite à un examen d'entrée.

Il permet d'acquérir les connaissances et compétences d'un niveau suffisant pour prétendre à une poursuite d'études au niveau de l'enseignement supérieur menant à un métier relevant de ces domaines, d'où l'obligation prévue par la loi de l'inscription des CEPI dans les PRDF.

Il fait l'objet de développement dans une fiche spécifique jointe au schéma.

3 - L'évaluation

L'évaluation participe du principe même de formation. Tout en donnant aux enseignants des indications précises sur les résultats de l'enseignement dispensé, permettant de modifier, si nécessaire, les démarches et les contenus, elle donne à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique, pour qu'il mesure ses acquis et parvienne, au fil de son parcours, à un certain niveau d'autonomie. Elle donne également des points de repère et des informations, suscitant le dialogue avec les familles.

Elle conjugue plusieurs fonctions :

- définir et illustrer les objectifs fixés par l'équipe pédagogique de l'établissement dans le cadre des orientations induites dans le présent schéma ;
- situer l'élève dans sa progression personnelle au regard de ces objectifs ; vérifier l'assimilation des acquisitions ;
- adapter l'organisation du travail pédagogique en fonction de l'élève ;
- guider l'élève dans son orientation ; l'aider à définir ou redéfinir son projet personnel et à en mesurer la motivation, par rapport aux différents cursus ou filières proposés ;
- entretenir un dialogue suivi avec les élèves et leurs parents, afin d'explicitier les décisions et préconisations prises par l'établissement dans l'intérêt de l'élève ;
- valider la formation par des certifications.

Les modalités de l'évaluation sont conçues, comme la formation, pour en assurer le caractère global. Ainsi, l'évaluation croise l'ensemble des disciplines suivies. Formalisée par la tenue d'un dossier de l'élève, elle comporte une évaluation continue conduite par l'équipe pédagogique, ainsi que des examens de fin de cycle.

Mise en œuvre par l'ensemble des professeurs de l'élève, l'évaluation continue concerne les différents cursus, filières ou modules proposés par l'établissement. Elle peut revêtir des formes diverses, y compris des mises en situation publique, le suivi d'ateliers, la capitalisation de modules... Sa prise en compte est impérative au moment de l'évaluation terminale et de manière majoritaire en 1er cycle.

Le dossier de suivi des études est le support permettant à chaque enseignant d'inscrire appréciations et recommandations sur l'élève, repères et informations sur son parcours. Il sert de moyen de communication entre les enseignants, avec les parents et les élèves, au besoin avec les équipes pédagogiques d'autres écoles lors d'examens organisés en commun ou lors d'un changement d'établissement de l'élève. A partir du 2e cycle et pour les élèves du 3e cycle de formation à la pratique en amateur ou du cycle unique, ce dossier peut donner lieu à l'établissement d'un « parcours personnalisé de formation », notamment lorsque le cursus suivi est adapté à la situation particulière de l'élève.

Ce dossier dont l'existence s'impose désormais, est consulté par les évaluateurs lors de chaque échéance de fin de cycle, ainsi qu'à l'entrée dans le cycle d'enseignement professionnel initial.

La validation de chaque fin de cycle s'appuie sur les éléments suivants :

- pour les disciplines instrumentales ou vocales, des épreuves publiques, en soliste, en petite et grande formation ; pour les autres disciplines, des épreuves correspondant à la discipline principale ;
- des épreuves de formation et de culture musicales ;
- le bilan de l'examen terminal et de l'évaluation continue, présentée dans le dossier de l'élève.

Toutefois, ce processus de validation peut s'adapter selon les étapes du cursus et les spécificités des filières mises en place dans l'établissement (pratiques d'ateliers, parcours personnalisé,...).

a) - A la fin du 1^{er} cycle, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury :

- valider la formation reçue en 1^{er} cycle et le passage de l'élève en 2^e cycle ;
- proposer un renforcement des acquis et le maintien en 1^{er} cycle dans la limite du nombre d'années autorisé ;
- proposer une réorientation vers une autre filière.

b) - A la fin du 2^e cycle, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury :

- décerner un brevet de fin de 2^e cycle et valider le passage de l'élève en 3^e cycle de formation à la pratique en amateur ;
- proposer un renforcement des acquis et le maintien en 2^e cycle dans la limite du nombre d'années autorisé ;
- dans le cas d'un parcours personnalisé, décerner une attestation validant le ou les enseignements suivis;
et dans tous les cas,
- émettre un avis sur l'orientation de l'élève.

c) – Le troisième cycle de formation à la pratique en amateurs est conclu par le certificat d'études musicales (CEM)

Ce certificat est délivré par l'établissement après obtention de l'ensemble des modules prévus dans le « parcours personnalisé de formation » établi avec l'élève. Les compétences de pratique et de culture figurant dans ce cursus sont définies en fonction du projet. L'établissement attribue le CEM sur la base du bilan des évaluations continues, du dossier de l'élève, du projet en tutorat et des diverses évaluations terminales de modules.

Les modalités de l'évaluation de ces cycles :

- L'évaluation continue est placée sous la responsabilité du directeur d'établissement et des enseignants.

- Les évaluations terminales, placées sous la responsabilité du directeur de l'établissement, associent des enseignants spécialistes et généralistes et peuvent associer aussi des professionnels extérieurs invités. Le règlement intérieur prévoit la composition des jurys suivant les différents cycles et les différents cursus.

d) - En ce qui concerne le cycle d'enseignement professionnel initial et le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP)

Les modalités de son évaluation sont définies par un décret et un arrêté spécifique, complétés par une fiche spécifique (fiche A4 – Cycle d'enseignement professionnel initial) jointe au schéma national d'orientation pédagogique (*à paraître*).

On trouvera sous la forme de documents d'accompagnement, les réflexions et les propositions qui concernent chaque cycle et certains domaines nécessitant un traitement spécifique. Un document d'accompagnement rassemblant une série de fiches thématiques sera accessible sur le site internet du ministère.

Les tableaux ci-après présentent de manière synthétique l'organisation des différents cursus et les évaluations auxquelles ils donnent lieu.

Jardin, éveil, initiation et deux premiers cycles

Cycles	Objectifs principaux	Contenu de l'enseignement	Organisation du cursus	Évaluation
Jardin Éveil Initiation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ouvrir et affiner les perceptions 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Éducation à l'écoute, mise en place d'un vocabulaire sur les sons et la musique, ■ Pratique collective du chant, activités corporelles, expression artistique. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Possibilité d'activité avant 5 ans avec les structures en charge de la petite enfance (crèches et les écoles maternelles). ■ Possibilité d'éveil (5 à 7 ans) ou d'initiation (à partir de 7 ans) conjoint musique, danse et théâtre, ■ Durée hebdomadaire des cours : entre une heure et trois heures. ■ Durée de l'éveil ou de l'initiation : entre un et trois ans suivant l'âge. ■ Possibilité de partenariat avec le milieu scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation non formalisée
1^{er} cycle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Construire la motivation et la méthode, ■ Choisir une discipline, ■ Constituer les bases de pratique et de culture. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux d'écoute et mise en place de repères culturels, ■ Pratiques vocales et instrumentales collectives, ■ Pratiques individualisées de la discipline choisie. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Éveil ou initiation préalable non obligatoire. ■ Après la phase d'orientation, durée hebdomadaire des cours : entre 3h et 5h dont 30 minutes minimum d'enseignement à caractère individuel ■ Durée du cycle : entre 3 et 5 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue, dossier de l'élève, ■ Examen de 1^{er} cycle qui donne un accès direct au 2^e cycle.
2^e cycle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - une bonne ouverture culturelle, - l'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome, - la capacité à tenir sa place dans une pratique collective. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux d'écoute, ■ Acquisition de connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus, ■ Pratiques vocales et instrumentales collectives, ■ Pratiques individualisées. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Durée du cursus : entre 3 et 5 ans ■ Durée hebdomadaire des cours : entre 4h et 7h pour le cursus diplômant dont 45 minutes minimum d'enseignement à caractère individuel. ■ Possibilité d'élaborer un cursus personnalisé diplômant ou non diplômant. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue, dossier de l'élève, ■ examen terminal, ■ Cycle conclu par le brevet de fin de 2^e cycle Le brevet donne accès au 3^e cycle et à l'examen d'entrée dans le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI). ou ■ Attestation validant les enseignements suivis dans le parcours personnalisé.

A partir de la fin du 2^e cycle, deux orientations sont possibles :

1 - 3^e cycle de formation à la pratique amateur (deux choix possibles)

Cycles	Objectifs principaux	Contenu de l'enseignement	Organisation du cursus	Évaluation
3^e cycle de formation à la pratique amateur (CEM)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développer un projet artistique personnel ■ Accéder à une pratique autonome ■ Acquérir des connaissances structurées ■ S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur, ■ Pouvoir évoluer vers la pratique en amateur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Écoute, bases d'histoire, d'analyse et d'esthétique, ■ Contenus du cursus élaborés suivant les compétences nécessaires pour l'exercice des pratiques amateurs, ■ Pratiques en référence au projet, réalisations transversales, relations avec la pratique en amateur. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cursus diplômant en filière ou en modules capitalisables ■ Durée entre 2 et 4 ans (volume minimum d'environ 300 heures) ■ Passerelles possibles avec le cycle d'enseignement professionnel initial 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue, dossier de l'élève et examen terminal Cycle conclu par le certificat d'études musicales (CEM)
Formation continuée ou Complémentaire* (non diplômante)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Approfondissement de connaissances et/ou de pratiques pour les musiciens amateurs 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Culture musicale et/ou pratiques du conservatoire en référence au projet ou ■ Formation dans un nouveau domaine au regard du cursus antérieur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entrée directe possible sur projet ■ Contrat permettant de suivre des cours de culture et/ou de pratiques du conservatoire, ou dans le cadre de conventions avec les structures de pratique en amateur ■ Durée en fonction du contrat et du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue du « parcours sur contrat personnalisé » ■ Attestation validant les enseignements suivis dans le « parcours sur contrat personnalisé »

* Cette orientation s'adresse aux personnes ne souhaitant pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

2 - Le cycle d'enseignement professionnel initial de musique (CEPI)

Le contenu et l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de musique sont précisés dans un décret et un arrêté spécifique.

Objectifs principaux	Contenu de l'enseignement	Organisation du cursus	Évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ■ Approfondir sa motivation et ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle ■ Confirmer sa capacité à suivre un enseignement supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique soutenue dans une dominante ■ Modules de pratiques collectives et de culture ■ Projet personnel ■ Ensemble cohérent et structuré compatible avec le suivi d'études générales 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen d'entrée ■ Durée des études entre 2 et 4 ans ■ Volume global de 750h dont une heure hebdomadaire minimum d'enseignement à caractère individuel ■ Parcours de formation personnalisé ■ Possibilité de changement de dominante et/ou de double dominante 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue, dossier de l'élève ■ Examen terminal organisé à l'échelon régional ■ Cycle conclu par le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP)

Référentiel d'activités et de compétences du diplôme d'état de professeur de musique

Ministère de la Culture et de la Communication

Commission professionnelle consultative du spectacle vivant

Diplôme d'Etat de professeur de musique

I – Contexte du métier

1. Définition

Les professeurs de musique diplômés d'Etat sont chargés de l'enseignement des pratiques de la musique . Suivant les cas, ils assurent l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial et sont chargés des cursus conduisant au certificat d'études musicales. Dans ce cadre, ils transmettent les savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique autonome des élèves.

Ils accompagnent les pratiques artistiques des amateurs notamment en tenant un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets. Ils participent à la réalisation des actions portées par l'établissement, s'inscrivant dans la vie culturelle locale.

Ils peuvent être associés à la formation d'orientation professionnelle. Ils peuvent également siéger au sein de jurys d'évaluation des élèves de leur établissement ou d'autres établissements.

Au long de leur vie professionnelle, les professeurs de musique ont la nécessité d'enrichir leurs compétences par des pratiques artistiques et par la formation continue.

Par ailleurs, ils peuvent exercer des activités dans d'autres contextes professionnels :

- sur le plan artistique : d'interprète, de compositeur, d'arrangeur, de directeur d'ensembles instrumentaux ou vocaux, de musicologue,...
- sur le plan de l'éducation artistique et l'action culturelle : d'animateur de stages ou d'ateliers, de concepteur et d'opérateur d'actions de sensibilisation à la musique, d'acteurs au sein de structures de diffusion et de création.

2. Types de structures concernées par le métier

Les professeurs de musique diplômés d'Etat enseignent principalement dans les établissements suivants :

- les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales ;
- les écoles associatives et structures culturelles publiques ou privées, en lien ou non avec des structures de création et de diffusion.

3. Emplois concernés et leur définition

Dans les établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales, les professeurs de musique diplômés d'Etat accèdent au cadre d'emplois de catégorie B des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique par voie statutaire (concours d'accès à la fonction publique territoriale). À ce titre, le diplôme d'Etat de professeur de musique est le diplôme requis pour l'accès au concours externe d'accès au grade.

Les professeurs titulaires du diplôme d'Etat exercent fréquemment leurs fonctions dans les CRC et les CRIC. Il n'existe pas d'étude récente concernant les effectifs dans ces établissements mais une étude du DEP parue en 2002 faisait déjà état du fait que les assistants spécialisés d'enseignement artistique constituaient près de la moitié des enseignants titulaires dans les écoles municipales agréées, et que sur 1501 assistants spécialisés recensés, 992 étaient titulaires du diplôme d'Etat.

Après recrutement par une collectivité et à l'issue d'une période de stage, ils peuvent être titularisés. 2 931 professeurs titulaires du diplôme d'Etat exerçaient cette fonction pour l'année scolaire 2006-2007, dont 1903 dans les CRD et 1028 dans les CRR. (chiffres DEPS)

Les assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique ont une mission de service public. Ils enseignent et sont susceptibles d'animer une équipe d'enseignants, constituée ou non en département, pour un projet ou une mission spécifique. Une évolution de carrière dans la filière artistique territoriale peut les conduire au grade de professeur territorial d'enseignement artistique. Dans les établissements et structures d'enseignement ne relevant pas des collectivités territoriales, le recrutement s'effectue de manière contractuelle (CDD, CDI)

L'organisation du travail est rythmée par l'année scolaire ou universitaire. Le temps de travail est défini par le statut ou le contrat de travail. En ce qui concerne les assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique, le temps d'enseignement hebdomadaire à temps complet est de vingt heures.

Le professeur de musique diplômé d'Etat peut travailler en collaboration avec des artistes et/ou d'autres institutions des différents secteurs du spectacle vivant (musique, théâtre, danse, arts du cirque, arts de la rue,...) et conduire des projets avec des partenaires d'autres domaines artistiques (patrimoine, arts plastiques, cinéma, architecture...) ou d'autres secteurs (enseignement général, secteur socioculturel, secteur sanitaire et social...).

Participant à la réalisation du projet de l'établissement, le professeur de musique a la responsabilité de la conduite des activités pédagogiques et culturelles de sa classe. Dans ce cadre, il est doté d'une autonomie qui lui est confiée par le directeur de l'établissement, le conduisant notamment à organiser les actions de diffusion des élèves et à initier et coordonner des projets au sein de l'établissement.

En accord avec le directeur de l'établissement, il peut assurer le traitement des questions liées à la mise en oeuvre des représentations qu'il réalise (contact avec les techniciens du spectacle, logistique, gestion,...)

4. Place dans l'organisation de la structure professionnelle

Les enseignants relevant des collectivités territoriales sont recrutés soit par un élu (maire ou président d'un groupement de collectivités), soit par le président du conseil d'administration lorsque l'établissement est géré par un établissement public de coopération culturelle (EPCC). Ils sont placés sous l'autorité du directeur de l'établissement.

Dans le cadre des structures associatives, ils sont recrutés par le président du conseil d'administration. Ils sont placés sous l'autorité du directeur de l'établissement.

Document CPC

DE de professeur de musique

ANNEXE I

II – Référentiel d'activités professionnelles et référentiel de certification

EC ou ET= évaluation continue (assurée par l'établissement de formation) ou évaluation terminale (faisant appel à un jury comportant des personnalités extérieures)

Les modalités d'évaluation continue et terminale sont les suivantes:

- *Epreuves pratiques: mise en situation pédagogique, mise en situation artistique, éventuellement suivies d'un entretien, réalisation de projet, production d'un écrit ou de travaux*
- *Epreuve écrite : commentaire d'écoute, analyse, dossier, mémoire (éventuellement suivis d'un entretien)*
- *Epreuve orale: entretien*

N.B.:

- 1. Les critères d' évaluation peuvent correspondre à plusieurs compétences**
- 2. La numérotation des points n'induit aucune hiérarchie**
- 3. Des compétences, connaissances et attitudes propres à certaines disciplines sont définies en fin de référentiel. Ces éléments seront à prendre en compte lors de l'élaboration des épreuves spécifiques pour chaque discipline, en terme de nature des épreuves et de pondération.**

REFERENTIELS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION			
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
ENSEIGNER					
I – Etre engagé dans un projet artistique personnel	A. Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	<p>-Maîtriser au moins une expression musicale et entretenir sa pratique</p> <p>-Soutenir ses choix artistiques</p> <p>-Développer des expériences artistiques tant individuelles que collectives</p>	<p>-Réaliser une prestation artistique:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser au moins une expression musicale • Maîtriser un répertoire représentatif de sa discipline principale • Opérer des choix musicaux et les justifier sur les plans techniques et patrimoniaux • Porter un regard critique sur sa pratique artistique 	<p><u>EC et/ou ET</u></p> <p>Mise en situation artistique et présentation de la prestation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité et intérêt de l'interprétation ou de la réalisation, cohérence stylistique -Diversité et représentativité du répertoire - Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation - Qualité et précision de l'expression écrite et orale
	B. Faire preuve d'une culture active	<p>-Posséder les connaissances culturelles et artistiques liées à son domaine</p> <p>-Nommer, définir et interroger les éléments constitutifs de la musique (vocabulaire, terminologie, langage, culture,...), et en particulier ceux de la culture liée à sa discipline</p> <p>-Etre en lien avec l'actualité de sa pratique artistique</p> <p>-S'exprimer sur le contexte artistique de sa pratique</p>	<p>-Avoir des connaissances dans les domaines de la lutherie, de l'organologie, des nouvelles technologies, etc...en relation avec sa pratique artistique</p> <p>-Avoir un niveau confirmé de culture musicale</p> <p>-Situer son répertoire dans un contexte historique et esthétique</p> <p>-Se tenir informé de l'évolution musicale et artistique</p>	<p><u>EC et/ou ET</u></p> <p>Entretien, épreuve écrite (commentaire-d'écoute, analyse,...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Richesse et diversité des acquisitions personnelles, des références et des ressources documentaires - Connaissances de base de champs esthétiques et de domaines artistiques autres que les siens - Mise en perspective des acquisitions personnelles et des ressources dans sa pratique -Identification précise et mise en perspective des références

REFERENTIELS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION			
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
		<p>-S'inscrire dans le monde contemporain en s'appuyant sur des références historiques</p> <p>-Etre sensibilisé à d' autres arts et à d'autres esthétiques musicales</p> <p>-Aborder de nouveaux répertoires</p>	<p>-S'inscrire dans le monde contemporain en s'appuyant sur des références historiques</p> <p>-Etre sensibilisé à d' autres arts et à d'autres esthétiques musicales</p> <p>-Aborder de nouveaux répertoires</p>		historiques et esthétiques
II – Mettre en oeuvre un projet pédagogique	A. Construire et organiser sa réflexion pédagogique	<p>-Concevoir la formation des élèves de l'éveil au troisième cycle amateur</p> <p>-Participer, en lien avec un professeur d'enseignement artistique, à la formation des élèves de 3^{ème} cycle spécialisé/CEPI</p> <p>-Appliquer sa réflexion pédagogique à des publics de différents niveaux, profils et âges, et aux diverses situations</p> <p>-Nommer, définir et interroger les éléments constitutifs de la musique (vocabulaire, terminologie, langage, culture,...), et en particulier ceux de la culture liée à sa discipline</p> <p>-Fonder sa réflexion pédagogique sur les apports des sciences de l'éducation et des pédagogies musicales</p>	<p>-Connaître les textes en vigueur portant sur l'orientation et l'organisation de l'enseignement artistique initial</p> <p>-Rédiger son projet d'enseignement</p> <p>-Elaborer des outils pédagogiques (textes, supports audio,...) à partir de ces éléments en les adaptant aux différents niveaux, profils et âges</p>	<p><u>EC et/ou ET</u> Epreuve écrite</p> <p><u>EC et/ou ET</u> Mise en situation pédagogique avec présentation écrite et orale du déroulé de la prestation</p>	<p>-Précision dans la connaissance des textes portant sur l'orientation et l'organisation de l'enseignement artistique initial en vigueur</p> <p>-Formulation écrite et orale précise et étayée des axes et objectifs du projet d'enseignement</p> <p>- Justesse du regard et de l'analyse de la situation pédagogique (diagnostic et mise en perspective)</p>

REFERENTIELS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION			
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
		-Porter un regard critique sur sa pratique pédagogique	-Porter un regard critique sur sa pratique pédagogique		
B. Accueillir, observer, mesurer les besoins, les attentes et les capacités des élèves		-Définir les objectifs de son enseignement et adapter les parcours en fonction des profils des élèves, de leurs progressions en situation individuelle et collective, et en relation avec les enseignants concernés -Appréhender les motivations et les projets des élèves (enfants, adolescents, adultes) -Identifier les pratiques artistiques personnelles, les aptitudes et les ressources des élèves, les aider à garder des traces sur différents supports	-Définir les objectifs de son enseignement et adapter les parcours en fonction des profils des élèves, de leurs progressions en situation individuelle et collective, et en relation avec les enseignants concernés -Appréhender les motivations et les projets des élèves (enfants, adolescents, adultes) -Identifier les pratiques artistiques personnelles, les aptitudes et les ressources des élèves, les aider à garder des traces sur différents supports		-Formulation des objectifs principaux et des objectifs spécifiques -Adaptation des objectifs en relation avec les enseignants concernés -Adéquation entre le projet et les situations pédagogiques -Hiérarchisation des priorités prenant en compte les attentes et les capacités des élèves
Mener des séances d'apprentissage		*** -Structurer les séances d'apprentissage -Organiser et utiliser l'espace en vue de favoriser la concentration, l'écoute, la communication et l'expression artistique	*** -Structurer les séances d'apprentissage -Organiser et utiliser l'espace en vue de favoriser la concentration, l'écoute, la communication et l'expression artistique	*** <u>EC</u> Mise en situation pédagogique	*** -Maîtrise du plan de cours (rythme, durée des séquences...) -Adéquation entre l'espace, la situation pédagogique et les objectifs visés
		-Formuler des propositions, des consignes	-Formuler des propositions, des consignes		- Expression claire et précise des propositions et des consignes, maîtrise du lexique

REFERENTIELS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Critères d'évaluation
	<p>Compétences, connaissances, attitudes</p> <p>-Maîtriser, utiliser et transmettre le vocabulaire technique et artistique, ainsi que des éléments de la culture ou du patrimoine</p> <p>-Posséder des connaissances élémentaires de techniques instrumentales (justesse, articulation, tessiture,...) autres que la sienne</p> <p>-Connaître les données physiques et physiologiques nécessaires à la pratique instrumentale ou vocale</p> <p>-Donner des ressources pendant la séance: exemples, supports, situations,...</p> <p>- Concevoir et mettre en oeuvre des activités reliant les pratiques instrumentales et vocales et la théorie instrumentales et vocales et la théorie</p> <p>-Accueillir, solliciter et exploiter les propositions des élèves</p> <p>-Proposer des situations favorisant la créativité et l'inventivité</p> <p>-Pratiquer une pédagogie différenciée en exploitant la diversité des situations pédagogiques : cours individuels, cours collectifs, ateliers,...</p>	<p>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</p> <p>-Maîtriser, utiliser et transmettre le vocabulaire technique et artistique, ainsi que des éléments de la culture ou du patrimoine</p> <p>-Donner des ressources pendant la séance: exemples, supports, situations,...</p> <p>- Concevoir et mettre en oeuvre des activités reliant les pratiques instrumentales et vocales et la théorie instrumentales et vocales et la théorie</p> <p>-Accueillir, solliciter et exploiter les propositions des élèves</p> <p>-Proposer des situations favorisant la créativité et l'inventivité</p> <p>-Pratiquer une pédagogie différenciée en exploitant la diversité des situations pédagogiques : cours individuels, cours collectifs, ateliers,...</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>- A-propos et qualité des exemples et des interventions musicales</p> <p>- Adéquation des ressources mises à disposition et des modalités au regard de la situation pédagogique et des objectifs visés</p> <p>-Mobilisation de connaissances élémentaires sur le langage, la culture, le contexte historique liés aux oeuvres étudiées</p> <p>-Prise en compte des interactions au sein du groupe</p> <p>-Efficacité du travail avec l'élève ou le groupe</p>

REFERENTIELS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION			
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
		<p>Compétences, connaissances, attitudes</p> <ul style="list-style-type: none"> -Aider les élèves à développer leur écoute musicale et maîtriser la progression de la formation auditive - Développer le lien entre l'écoute, l'oralité et l'écriture musicale -Développer un enseignement approprié au contexte d'apprentissage -Susciter et entretenir la dynamique et la motivation du groupe ainsi que la valorisation de chaque élève -Susciter et exploiter les interactions au sein du groupe -S'appuyer sur son expérience et celle des autres enseignants en mobilisant au besoin des ressources en sciences humaines et sociales (sciences de l'éducation, psychopédagogie...) 	<p>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</p> <ul style="list-style-type: none"> -Aider les élèves à développer leur écoute musicale et maîtriser la progression de la formation auditive - Développer le lien entre l'écoute, l'oralité et l'écriture musicale -Développer un enseignement approprié au contexte d'apprentissage -Susciter et entretenir la dynamique et la motivation du groupe ainsi que la valorisation de chaque élève -Susciter et exploiter les interactions au sein du groupe 		<ul style="list-style-type: none"> -Accompagnement approprié de l'évolution de l'élève au cours de la séance -Adaptation de l'action pédagogique et de l'apport de connaissances en fonction des situations.
	*** Donner les moyens aux élèves de s'approprier une pratique artistique exigeante		<p>***</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mettre en regard les éléments techniques et l'expression artistique -Mettre en place des présentations de travaux d'élèves au sein de sa classe et dans le cadre de projets plus larges -Mettre son expérience d'artiste au service de sa démarche pédagogique 	<p>***</p> <p>EC Mise en situation pédagogique</p>	<p>***</p> <ul style="list-style-type: none"> -Précision de l'analyse musicale écrite ou orale et à propos de son utilisation -Valorisation de la prestation de l'élève -Place laissée à l'élève pour

REFERENTIELS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION			
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
		<p>Compétences, connaissances, attitudes</p> <ul style="list-style-type: none"> -Accompagner les élèves dans leur prise d'autonomie. - Rendre le élèves acteurs de leur apprentissage -Favoriser l'expression de la personnalité et de la sensibilité des élèves -Susciter la curiosité des élèves, les inciter à trouver leurs propres réponses et à développer leur esprit critique -Aider l'élève à se constituer un patrimoine artistique (<i>interprétation personnelle</i>) 	<p>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</p> <ul style="list-style-type: none"> -Comprendre le sens musical de l'oeuvre et construire une séance qui en exploite et en valorise les aspects essentiels -Conduire l'élève à développer une expression et une interprétation personnelle 		évaluer son propre travail
	C.Evaluer et orienter dans le cadre du cursus	<ul style="list-style-type: none"> -Appréhender la progression technique et artistique des élèves -Apprécier l'évolution des comportements et des acquisitions en adéquation avec les profils et les niveaux de chaque élève -Prendre en compte l'ensemble des paramètres d'apprentissage, du global au détail (copétences, connaissances, comportements) -Rendre les élèves acteurs de leur progression et de leur évaluation -En fonction de leurs acquis, de leur progression et des réalisations 	<p>-Définir des objectifs d'apprentissage avec les critères appropriés pour en évaluer le résultat</p>	<u>EC</u> Entretien	<ul style="list-style-type: none"> -Cohérence et articulation entre le cursus, les objectifs d'apprentissage et les critères d'évaluation

REFERENTIELS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION			
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
		personnelles dont ils peuvent faire état, orienter les élèves au fil de leur apprentissage			
ETRE ACTEUR DU PROJET DE L'ETABLISSEMENT					
III – Etre acteur du projet pédagogique et artistique de l'établissement	A. Participer à la réalisation du projet de l'établissement	- Participer à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet de l'établissement en relation avec le directeur et les autres acteurs. - Partager et mettre en perspective ses connaissances en collaboration avec l'ensemble des acteurs du projet	- Prendre en compte le contexte social et culturel de l'établissement et de son territoire	<u>EC</u> et/ou <u>ET</u> Entretien Epreuve écrite	- Informations connues sur le contexte de l'établissement et de son territoire
	B. Travailler en équipe	- Inscrire son programme d'activités dans le projet de l'établissement - Nourrir et partager une réflexion pédagogique - Nourrir et/ou susciter des projets interdisciplinaires - Apporter ses connaissances et ses conseils pour l'achat de documents (supports audio et vidéo,...) et pour la constitution et l'évolution du parc instrumental	- Etre force de proposition dans l'évolution du projet		
	C. Communiquer	- Connaître le fonctionnement et la vie de l'établissement pour en informer les élèves et les parents - Informer les acteurs de l'établissement de son activité	- Informer les acteurs de l'établissement de son activité		- Formulation des objectifs principaux et des objectifs spécifiques du projet d'enseignement

REFERENTIELS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION			
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
IV – Etre acteur du projet de l'établissement dans sa dimension territoriale	A. Développer les relations avec des publics diversifiés	-S'inscrire dans les partenariats du lieu d'enseignement, (Education Nationale, le monde associatif, institutions culturelles, sociales,...) et participer à la mise en œuvre d'actions de rencontre avec différents publics.	-Connaître et appréhender l'environnement de l'établissement (les publics et les institutions)	<u>EC et/ou ET</u> Entretien Epreuve écrite	- Informations connues concernant l'environnement de l'établissement
	B. Participer à un réseau territorial	-S'inscrire dans le réseau territorial des institutions culturelles et des établissements d'enseignement artistique -Participer à un travail en équipe pédagogique à l'échelle d'un réseau d'établissements (notamment conservatoires, écoles de musique, écoles associatives, MJC, centres de formation,...)			
Savoirs associés et spécifiques du Diplôme d'Etat, discipline Formation Musicale:					
		-Connaissance de la physiologie de la voix de l'enfant	-Connaissance de la physiologie de la voix de l'enfant	<u>EC et/ou ET</u> Epreuve pédagogique Epreuve écrite Entretien	- Connaissance de l'appareil phonatoire et de ses évolutions dans l'enfance et l'adolescence - Capacités à repérer et à alerter sur des problèmes vocaux, capacité à proposer des solutions - Posséder des éléments de technique vocale
		-Pratique vocale personnelle notamment en s'accompagnant	-Pratique vocale personnelle notamment en s'accompagnant		

REFERENTIELS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Modalités d'évaluation
		<p>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratique élémentaire d'un instrument polyphonique : accompagnement et harmonisation, improvisation - Pratique élémentaire de direction d'ensembles vocaux et instrumentaux - Développer le lien entre l'écoute (le son) et l'écriture musicale (le signe) 	<p>Critères d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interpréter une mélodie en s'accompagnant - Utiliser des éléments de direction dans le cadre du cours
		<p>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratique élémentaire de direction d'ensembles vocaux et instrumentaux - Concevoir et créer des textes pédagogiques et utiliser le répertoire pour développer ce lien 	<p>Epreuve pédagogique</p>
Savoirs associés et spécifiques du Diplôme d'Etat, discipline direction d'ensembles vocaux et instrumentaux			
	Organiser et conduire des répétitions	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer le planning des répétitions et un plan de travail de chaque répétition - Expliciter les objectifs à atteindre - Organiser les séquences au sein d'une répétition - Déterminer et conduire la progression du groupe - Utiliser l'exemple vocal et/ou instrumental - Utiliser l'exemple vocal et/ou instrumental - Utiliser un instrument polyphonique - S'adapter constamment au résultat de la prestation - Mettre en jeu des modes de transmission adaptés et variés (verbal, non-verbal, gestuel, instrumental, enregistrements...) - Développer la communication verbale et son économie - Susciter et relancer l'intérêt et la concentration de l'ensemble du groupe et de chacune de ses composantes 	<p>En fonction de l'oeuvre et du groupe:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Efficacité de la gestion du temps - pertinence de l'organisation et du planning des répétitions au regard de l'exigence de l'oeuvre notamment par la prise en compte du volume de travail par pupitre ou ensemble de pupitres - Efficacité du déroulement de la répétition en fonction des objectifs fixés - Fidélité de restitution de l'intention musicale par l'exemple vocal ou instrumental - Pour la direction chorale: qualité de l'exemple vocal (précision, justesse, timbre...)

REFERENTIELS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION			
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
	Construire et gérer la dynamique du groupe	<ul style="list-style-type: none"> - Construire un équilibre entre ses aspirations et la prise en compte des spécificités du groupe - Favoriser les interactions entre les membres du groupe - Installer des relations empreintes de confiance et de respect - propices à la réalisation du projet - Mobiliser les ressources des individus au profit de la mise en mouvement du groupe 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les éléments de base de la dynamique de groupe - Créer un contexte favorisant les échanges - Savoir écouter et prendre en compte les avis - Faire preuve de calme et d'assurance 	<p><u>EC</u> Épreuve pratique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de notions élémentaires en matière de pédagogie et de psychologie des groupes - Capacité à mobiliser le groupe

Référentiel d'activités et de compétences du certificat d'aptitude de professeur de musique

Ministère de la Culture et de la Communication

Commission professionnelle consultative du spectacle vivant

Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique

I – Contexte du métier

1. Définition

Les professeurs de musique sont chargés de l'enseignement des pratiques de la musique *et le cas échéant de leur encadrement*. Suivant les cas, ils assurent l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial et sont chargés des cursus d'enseignement professionnel initial conduisant au diplôme national d'orientation professionnelle. Dans ce cadre, ils transmettent les savoirs, savoir-faire et savoir-être fondamentaux nécessaires à une pratique autonome des élèves ou étudiants.

Ils suscitent et accompagnent le développement des pratiques artistiques des amateurs notamment en tenant un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets. Ils participent à la réalisation des actions portées par l'établissement, s'inscrivant dans la vie culturelle locale.

Le cas échéant, ils peuvent animer et coordonner une équipe d'enseignants, constituée ou non en département, pour un projet ou une mission spécifique.

Au long de leur vie professionnelle, les professeurs de musique ont la nécessité d'enrichir leurs compétences par des pratiques artistiques et par une formation continue.

Ils peuvent également exercer d'autres emplois:

- sur le plan artistique : d'interprète, de compositeur, d'arrangeur, de directeur d'ensembles instrumentaux ou vocaux, de musicologue,
- sur le plan de l'éducation artistique et de l'action culturelle : d'animateur de stages ou d'ateliers, concepteur et opérateur d'actions de sensibilisation à la musique, responsable d'équipes ou de structures de diffusion et de création, programmateur (académies, festival, programme culturel d'une collectivité).
- en outre, sur le plan pédagogique : d'enseignant ou de chargé de cours au sein de l'enseignement supérieur, de directeur d'établissement d'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre, de tuteur pédagogique, de responsable de formation, notamment à destination des enseignants.

Ils peuvent siéger au sein de jury d'évaluation et de recrutement.

2. Types de structures concernées par le métier

Les professeurs de musique enseignent principalement dans les établissements suivants :

- les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales ;
- les écoles associatives et structures culturelles publiques ou privées, en lien ou non avec des structures de création et de diffusion (SMAC, ensembles musicaux, MJC,...) ;

Ils peuvent également dispenser des enseignements dans les départements universitaires et les établissements relevant du ministère chargé de l'éducation nationale en qualité d'intervenants ou chargés de cours. Le certificat d'aptitude, diplôme sanctionnant des études pédagogiques et artistiques, pourrait être un élément favorable au recrutement.

Ils peuvent également dispenser des enseignements au sein des établissements d'enseignement supérieur de la musique (CNSMD, établissements habilités à délivrer le DNSPde musicien, CEFEDM, CFMI,...) ou d'établissements qui proposent des enseignements en musique, relevant notamment du champ du spectacle vivant.

3. Emplois concernés et leur définition

Dans les établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales, les professeurs de musique accèdent au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique par voie statutaire (concours d'accès à la fonction publique territoriale). À ce titre, le certificat d'aptitude de professeur de musique est le diplôme requis pour l'accès au concours externe du grade. 3068 professeurs (chiffre DEPS pour l'année scolaire 2006-2007) exercent actuellement cette fonction dans les CRD et CRR. Les enseignants peuvent être également recrutés par voie contractuelle.

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique ont une mission de service public. Ils enseignent et sont susceptibles d'animer et de coordonner une équipe d'enseignants, constituée ou non en département, pour un projet ou une mission spécifique. Ils peuvent également être amenés à exercer les fonctions de professeur chargé de direction d'un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal. Une évolution de carrière dans la filière artistique territoriale peut les conduire à prendre la fonction de directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique, notamment par voie de concours.

Dans les établissements et structures d'enseignement ne relevant pas des collectivités territoriales, le recrutement s'effectue de manière contractuelle (CDD, CDI) au titre des diplômes, qualités, compétences et renommée présentés.

L'organisation du travail est rythmée par l'année scolaire ou universitaire. Le temps de travail est défini par le statut ou le contrat de travail. En ce qui concerne les professeurs territoriaux d'enseignement artistique, le temps d'enseignement hebdomadaire est de seize heures.

Le professeur de musique peut travailler en collaboration avec des artistes et/ou d'autres institutions des différents secteurs du spectacle vivant (musique, théâtre, danse, arts du cirque, arts de la rue,...) et conduire des projets avec des partenaires d'autres domaines artistiques (patrimoine, arts plastiques, cinéma, architecture...) et/ ou d'autres secteurs (enseignement général, secteur socioculturel, secteur sanitaire et social,...).

Participant à la conception et à la réalisation du projet de l'établissement, le professeur de musique a la responsabilité de la conduite des activités pédagogiques et culturelles de sa classe. Dans ce cadre, il est doté d'une autonomie qui lui est confiée par le directeur de l'établissement, le conduisant notamment à organiser les prestations artistiques des élèves et à initier et coordonner des projets au sein de l'établissement.

4. Place dans l'organisation de la structure professionnelle

Les enseignants relevant des collectivités territoriales sont recrutés soit par un élu (maire ou, président d'un groupement de collectivités), soit par le conseil d'administration lorsque l'établissement est géré par un établissement public de coopération culturelle (EPCC). Ils sont placés sous l'autorité du directeur de l'établissement.

Coordinateur d'un département musique, ils peuvent être amenés à encadrer une équipe d'enseignants.

Ils peuvent être missionnés par le directeur de l'établissement, dans le cadre de la formation des élèves, pour traiter des questions liées à la mise en oeuvre des représentations qu'ils réalisent (contact avec les techniciens du plateau, logistique, gestion, ...).

II. Référentiel d'activités professionnelles et référentiel de certification

EC ou ET = évaluation continue (assurée par l'établissement de formation) ou évaluation terminale (faisant appel à un jury comportant des personnalités extérieures) ; l'examen sur épreuves ne comporte que l'évaluation terminale.

Le référentiel comprend deux grands domaines d'activités du professeur certifié : **Enseigner** et **Être acteur du projet d'établissement** ; ils sont divisés en « sous-domaines » pouvant faire l'objet d'une validation indépendante.

REFERENTIEL D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION		
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
Enseigner				
I- Maintenir un haut niveau de pratique musicale				
A. Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser et entretenir une pratique musicale - Maîtriser un répertoire (patrimoine, création,...) très large et représentatif de sa discipline principale et des spécificités qui lui sont liées - Soutenir ses conceptions artistiques - Exposer, produire des écrits, ou animer un débat sur un sujet musical ou esthétique - Rechercher et, le cas échéant, créer de nouveaux répertoires 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser une pratique musicale - Maîtriser un répertoire (patrimoine, création,...) très large et représentatif de sa discipline principale et des spécificités qui lui sont liées - Soutenir ses conceptions artistiques - Exposer, produire des écrits, ou animer un débat sur un sujet musical ou esthétique - Rechercher et, le cas échéant, créer de nouveaux répertoires 	<p><u>EC ou ET</u></p> <p>Mise en situation artistique accompagnée d'une présentation de la prestation et/ou Épreuve écrite et/ou Dossier professionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Haut niveau de la prestation artistique - Haut niveau et richesse de la technique disciplinaire - Qualité et intérêt de l'interprétation ou de la réalisation, cohérence stylistique - Diversité des époques et des esthétiques, représentativité du répertoire - Cohérence entre le choix et la construction du programme et le contexte

REFERENTIEL D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation
II- Concevoir un projet pédagogique			
A. Concevoir et organiser sa réflexion pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir la formation des élèves sur l'intégralité du cursus de l'enseignement initial - Favoriser, selon les contextes, une approche interdisciplinaire - Nommer, définir et interroger les éléments constitutifs de la musique, et en particulier ceux de la culture liée à sa discipline - Appréhender les stades du développement de l'enfant et de l'adolescent, et le cas échéant, de l'adulte - Se référer aux sciences de l'éducation - Porter un regard critique sur sa pratique pédagogique - Rédiger un projet pédagogique, en justifier les orientations 	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir la formation des élèves sur l'intégralité du cursus de l'enseignement initial - Favoriser, selon les contextes, une approche interdisciplinaire - Nommer, définir et interroger les éléments constitutifs de la musique, et en particulier ceux de la culture liée à sa discipline - Appréhender les stades du développement de l'enfant et de l'adolescent, et, le cas échéant, de l'adulte - Se référer aux sciences de l'éducation - Porter un regard critique sur sa pratique pédagogique - Rédiger un projet pédagogique, en justifier les orientations 	<p><u>EC et ET</u></p> <p>Épreuve orale et/ou Entretien et/ou Épreuve écrite et/ou Dossier</p>
B. Adapter son projet aux situations d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les pratiques artistiques personnelles, les forces et les ressources des élèves - Adapter sa pédagogie à des publics de différents niveaux, profils et âges - Définir les objectifs d'enseignement et adapter les parcours en fonction des profils des élèves, de leur progression 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les pratiques artistiques personnelles, les forces et les ressources des élèves - Adapter sa pédagogie à des publics de différents niveaux, profils et âges - Définir les objectifs d'enseignement et adapter les parcours en fonction des profils des élèves, de leur 	<p><u>EC et ET</u></p> <p>Épreuve orale et/ou Entretien et/ou Épreuve écrite et/ou</p>
			<p>Critères d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation précise et étayée des axes et objectifs du projet pédagogique - Analyse critique de sa pratique - Précision dans la connaissance des textes portant sur l'orientation et l'organisation de l'enseignement artistique initial et supérieur
			<ul style="list-style-type: none"> - Hiérarchisation des priorités en fonction du contexte d'enseignement - Adéquation entre le projet et les situations d'apprentissage - Capacité à adapter les

REFERENTIEL D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation
		Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Critères d'évaluation
	en situation individuelle et collective, et en relation avec les enseignants concernés	progression en situation individuelle et collective, et en relation avec les enseignants concernés	Dossier
III- Transmettre			
A. Accueillir, observer, mesurer les besoins, les attentes et les capacités des élèves	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les situations d'apprentissage - Appréhender le parcours des élèves et mesurer leurs acquis - Appréhender les motivations et les projets des élèves 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un diagnostic au regard d'une situation d'apprentissage 	<p><u>EC et ET</u></p> <p>Mise en situation pédagogique</p>
B. Structurer des séances d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> - Enseigner à des élèves de l'ensemble des cycles sur l'intégralité du cursus de l'enseignement initial - Structurer les séances d'apprentissage - Organiser et utiliser l'espace en vue de favoriser la concentration, l'écoute, la communication et l'innovation - Intervenir musicalement pendant la séance - Formuler des propositions, des consignes - Utiliser et transmettre le vocabulaire technique et artistique, ainsi que des éléments de la culture et du patrimoine musical (selon les cas, littéraire, chorégraphique, du domaine des arts plastiques ou de l'architecture,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Enseigner à des élèves de divers niveaux, dont des élèves du cycle le plus élevé du cursus de l'enseignement initial - Structurer les séances d'apprentissage - Affirmer sa présence musicale - Formuler des propositions, des consignes - Utiliser et transmettre le vocabulaire technique et artistique, ainsi que des éléments de la culture et du patrimoine musical (selon les cas, littéraire, chorégraphique, du domaine des arts plastiques ou de l'architecture,...) 	<p><u>EC et ET</u></p> <p>Mise en situation pédagogique</p> <p>Épreuve écrite</p> <p>Entretien</p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation
	<p>Compétences, connaissances, attitudes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploiter la diversité des situations pédagogiques : cours individuels, cours collectifs, pédagogie de groupe, ateliers, etc. - Varier les dispositifs d'apprentissage - Elaborer des outils adaptés - Solliciter et exploiter les réactions et les propositions des élèves - Aider les élèves à développer leur écoute musicale (écoute de soi, de l'autre, de soi au sein du groupe) - Susciter et entretenir la dynamique et la motivation du groupe ainsi que la valorisation de chaque élève - S'appuyer sur son expérience et celle des autres enseignants en mobilisant au besoin des ressources en sciences humaines et sociales (sciences de l'éducation, psychopédagogie...) 	<p>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solliciter et exploiter les réactions et les propositions des élèves - Aider les élèves à développer leur écoute musicale (écoute de soi, de l'autre, de soi au sein du groupe) 	<p>Modalités d'évaluation</p>
	<p>Compétences, connaissances, attitudes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploiter la diversité des situations pédagogiques : cours individuels, cours collectifs, pédagogie de groupe, ateliers, etc. - Varier les dispositifs d'apprentissage - Elaborer des outils adaptés - Solliciter et exploiter les réactions et les propositions des élèves - Aider les élèves à développer leur écoute musicale (écoute de soi, de l'autre, de soi au sein du groupe) - Susciter et entretenir la dynamique et la motivation du groupe ainsi que la valorisation de chaque élève - S'appuyer sur son expérience et celle des autres enseignants en mobilisant au besoin des ressources en sciences humaines et sociales (sciences de l'éducation, psychopédagogie...) 	<p>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solliciter et exploiter les réactions et les propositions des élèves - Aider les élèves à développer leur écoute musicale (écoute de soi, de l'autre, de soi au sein du groupe) 	<p>Modalités d'évaluation</p>
	<p>C. Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans la durée</p>	<p>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître un répertoire étendu et adapté aux élèves de tous les niveaux - Faire évoluer les contenus et les modalités d'apprentissage en fonction de chaque élève et en fonction des situations - Présenter des contextes d'apprentissage diversifiés et motivants 	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>EC ou dossier professionnel</p> <p>Entretien</p>
		<p>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence des phases d'apprentissage présentées dans le projet pédagogique - Bonne connaissance du répertoire de la discipline enseignée dans ses différentes 	<p>Modalités d'évaluation</p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION		
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	
		<p>de chaque élève et en fonction des situations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer des contextes d'apprentissage diversifiés et motivants - Utiliser une variété de supports (partitions, audio, vidéo, informatique, nouvelles technologies) qui permettent à l'élève de nourrir sa pratique - Mettre en relation les données physiques, morphologiques, posturales, physiologiques avec le geste musical - Prendre en compte les risques auditifs et les moyens de prévention - Etre sensibilisé à la législation sociale et aux contraintes techniques et de sécurité en vigueur dans le spectacle vivant 	<p>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser une variété de supports (partitions, audio, vidéo, informatique, nouvelles technologies) qui permettent à l'élève de nourrir sa pratique - Analyser les éléments liés à la posture et au geste musical de l'élève - Alerter les élèves sur les risques auditifs et les moyens de prévention 	<p>Critères d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> formes - Prise en compte des contextes et des particularités de la discipline - Interaction avec d'autres disciplines - Prise en compte des données posturales
	D. Donner les moyens aux élèves de s'approprier l'exigence artistique	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en regard les éléments techniques et l'expression artistique - Exploiter la construction d'une oeuvre et s'appuyer sur ses données essentielles - Conduire l'élève à développer une expression et une interprétation personnelle - Favoriser la mise en situation artistique et scénique des élèves - Aborder une diversité de genres, styles et esthétiques, et les mettre en 	<p>Mise en situation pédagogique</p> <p>Épreuve écrite</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Place laissée à l'élève pour évaluer son propre travail - Précision de l'analyse et à-propos de son utilisation - Valorisation de la prestation de l'élève - Distinction des genres, styles et esthétiques

REFERENTIEL D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION			
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
		<p>perspective</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre au service de sa pédagogie une bonne connaissance de l'actualité musicale et ouvrir les élèves à l'environnement musical - Favoriser l'ouverture des élèves à tous les arts - Rechercher des références dans des esthétiques et des domaines artistiques divers - Établir une connexion entre pratique musicale et arts de la scène - Développer chez l'élève l'aptitude à construire une analyse critique des spectacles et des œuvres - Mettre son expérience d'artiste au service de sa démarche pédagogique 	esthétiques		
E. Développer l'autonomie des élèves tout au long du cursus	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement de l'expression de la personnalité et de la sensibilité des élèves - Proposer des situations favorisant la créativité et l'inventivité - Inciter les élèves à trouver leurs propres réponses - Développer l'esprit critique des élèves - Rendre les élèves acteurs de leur progression - Rendre les élèves acteurs d'un projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner aux élèves les outils méthodologiques de leur recherche - Rendre les élèves acteurs de leur progression 	EC	Mise en situation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - Pertinence de dispositifs permettant à l'élève de développer son autonomie - Pertinence des interventions de l'enseignant favorisant l'autonomie

REFERENTIEL D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION		
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
		artistique - Susciter l'autoévaluation - Aider l'élève à se constituer un patrimoine artistique personnel - Préparer les élèves aux réalités de la scène et de la filière professionnelle	- Susciter l'autoévaluation - Préparer les élèves aux réalités de la scène et de la filière professionnelle	Connaissance de la scène et de ses contraintes techniques (son et lumières) - Aptitude à susciter des projets personnels et les inscrire dans une présentation scénique
IV- Evaluer et orienter				
	A. Suivre l'avancée des acquisitions	- Dégager des éléments permettant d'appréhender objectivement la progression technique et artistique des élèves - Définir des objectifs d'apprentissage avec les critères qui permettent de mesurer leur degré de réalisation - Établir un constat d'évolution des comportements et des acquisitions en adéquation avec les profils et les niveaux de chaque élève - Dans l'évaluation, prendre en compte l'ensemble des paramètres allant du global au détail au global, dans tous les champs d'apprentissage (compétences,	- Dégager des éléments permettant d'appréhender objectivement la progression technique et artistique des élèves - Définir des objectifs d'apprentissage avec les critères appropriés qui permettent de mesurer leur degré de réalisation - Établir un constat d'évolution des comportements et des acquisitions en adéquation avec les profils et les niveaux de chaque élève - Dans l'évaluation, prendre en compte l'ensemble des paramètres allant du global au détail, dans tous les champs	- Cohérence des objectifs d'apprentissage avec le schéma d'orientation pédagogique - Cohérence des objectifs d'apprentissage avec les acquisitions des élèves - Pertinence de la démarche d'évaluation au regard de la progression de l'élève

REFERENTIEL D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION			
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
		connaissances, comportement)	d'apprentissage (compétences, connaissances, comportement)		
	B. Conseiller	- En fonction de leurs acquis et de leur progression, orienter les élèves au fil de leur apprentissage - Conseiller les élèves et, le cas échéant, les accompagner dans leur choix professionnel, en lien avec l'équipe pédagogique	(Non évalué)		
V- Etre acteur du projet d'établissement dans sa dimension pédagogique et artistique (sauf professeur chargé de direction: cf pages 11 à 13)					
	A. Participer à la conception et à la réalisation du projet d'établissement	- Inscrire son activité dans le projet d'établissement - Assister le directeur dans la conception du projet d'établissement (rédaction, modalités de mise en œuvre, modalités d'évaluation) - Participer à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet d'établissement en relation avec le directeur, les autres enseignants et les autres acteurs du projet	- Inscrire son activité dans le projet d'établissement - Assister le directeur dans la conception du projet d'établissement (rédaction, modalités de mise en œuvre, modalités d'évaluation) - Participer à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet d'établissement en relation avec le directeur, les autres enseignants et les autres acteurs du projet	Dossier professionnel Entretien	- Prise en compte du contexte social et culturel - Mise en perspective de ses connaissances - Force de propositions
	B. Travailler en équipe	- Coordonner un département ou une équipe pédagogique - Coordonner un projet artistique - Organiser et animer des réunions - Assurer le suivi et rendre compte des travaux d'une équipe	- Coordonner un département ou une équipe pédagogique - Coordonner un projet artistique - Organiser et animer des réunions	Dossier professionnel Entretien	- Formulation et hiérarchisation des objectifs et des priorités en regard du projet d'établissement - Prise en compte

REFERENTIEL D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION			
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
		- Susciter et nourrir une réflexion pédagogique			d'opinions divergentes ou contradictoires - Connaissance des principes et techniques de la relation interpersonnelle (écoute, adaptation, expression...)
	C. Communiquer	- Informer les acteurs de l'établissement de son activité - Informer les élèves et les parents de l'activité de l'établissement - Faire partager aux élèves et aux parents les orientations et les enjeux du projet d'établissement	(Non évalué)		
	D. Assurer un rôle de conseil	- Conseiller pour l'achat de documents, supports et matériel - Conseiller pour la gestion du parc instrumental (achat, entretien) - Conseiller sur les partenariats - Conseiller sur le choix d'intervenants artistiques et pédagogiques	(Non évalué)		
VI- Etre acteur du projet d'établissement dans sa dimension territoriale					
	A. Développer les relations avec des publics diversifiés	- Identifier les publics dans toutes leurs caractéristiques - S'inscrire dans les partenariats du lieu d'enseignement, tels que l'Éducation	- Identifier les publics dans toutes leurs caractéristiques - S'inscrire dans les partenariats du lieu d'enseignement, tels que l'Éducation	Dossier professionnel Entretien	- Connaissance de l'environnement de l'établissement sur le plan des publics et des

REFERENTIEL D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION			
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
		<p>Nationale et le monde associatif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre des actions de rencontre avec différents publics dans des lieux divers - Participer à des actions de sensibilisation (interventions ponctuelles aux côtés d'un médiateur extérieur) - Accompagner la pratique des amateurs (conseils à des associations, travail en partenariat, etc.) 	<p>Nationale et le monde associatif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre des actions de rencontre avec différents publics dans des lieux divers 		<p>institutions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation de connaissances sur les publics et les institutions éducatives et culturelles
	B. Participer à un réseau territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à un réseau en fonction du rayonnement de l'établissement - Représenter l'établissement à l'extérieur - Participer à des organes de réflexion, des commissions ou des comités divers 	(Non évalué)		
Être acteur du projet d'établissement dans sa dimension pédagogique et artistique (professeur chargé de direction)					
	A. Piloter la conception et la réalisation du projet d'établissement	<ul style="list-style-type: none"> - Initier le projet d'établissement - Concevoir le projet d'établissement (rédaction, modalités de mise en œuvre, modalités d'évaluation) - Être acteur de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet d'établissement en relation les enseignants et les autres acteurs du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Initier le projet d'établissement - Concevoir le projet d'établissement (rédaction, modalités de mise en œuvre, modalités d'évaluation) - Être acteur de la mise en œuvre et à l'évaluation du projet d'établissement en relation avec les enseignants et les autres acteurs du projet 	<p>Dossier professionnel</p> <p>Entretien</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du contexte social et culturel - Mise en perspective de ses connaissances - Force de propositions
	B. Travailler en	- Coordonner l'équipe pédagogique	- Coordonner l'équipe pédagogique	Dossier	- Formulation et

REFERENTIEL D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION			
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
	équipe	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner un projet artistique - Organiser et animer des réunions - Assurer le suivi et rendre compte des travaux d'une équipe - Susciter et nourrir une réflexion pédagogique 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner un projet artistique - Organiser et animer des réunions 	professionnel Entretien	<ul style="list-style-type: none"> hiérarchisation des objectifs et des priorités en regard du projet d'établissement - Prise en compte d'opinions divergentes ou contradictoires - Connaissance des principes et techniques de la relation interpersonnelle (écoute, adaptation, expression...) - Connaissances élémentaires en techniques de gestion d'équipes
	C. Assurer la gestion au quotidien d'un établissement, assurer une veille juridique	<ul style="list-style-type: none"> - Posséder des connaissances précises en ressources humaines, et en particulier le statut de la fonction publique territoriale - Posséder des connaissances précises en matière budgétaire - Savoir se procurer et utiliser les documents et textes en rapport avec l'exercice de sa profession - Etre initié aux aspects juridiques et réglementaires de la gestion d'un 	<ul style="list-style-type: none"> - Posséder des connaissances précises en ressources humaines, et en particulier le statut de la fonction publique territoriale - Posséder des connaissances précises en matière budgétaire - Savoir se procurer et utiliser les documents et textes en rapport avec l'exercice de sa profession - Etre initié aux aspects juridiques et réglementaires de la gestion d'un 	Dossier professionnel et entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Précision des connaissances élémentaires en gestion des ressources humaines et finances

REFERENTIEL D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation
		établissement	
	D. Communiquer	établissement - Informer les acteurs de l'établissement de son activité - Informer les élèves et les parents de l'activité de l'établissement - Faire partager aux élèves et aux parents les orientations et les enjeux du projet d'établissement	
		établissement (Non évalué)	

Modalités d'évaluation

Epreuve pratique: mise en situation pédagogique, prestation artistique, réalisation de projet ou, pour les disciplines « d'érudition »(écriture, analyse, etc...) productin d'un écrit ou de travaux
 Epreuve orale, épreuve écrite (commentaire d'écoute, analyse), entretien, dossier

Critères possibles

Niveau de formation, expérience professionnelle du candidat, pertinence du propos et de l'argumentaire (nourri d'exemples provenant de sa propre expérience)
 N.B.: chaque critère ne correspond pas à une épreuve ou à un epartie d'épreuve, mais constitue un élément d'appréciation au sein d'une ou plusieurs épreuves

Conventions lexicales

Pratique musicale: ce terme doit être compris aus ens large, pratique instrumentale et vocale, écriture, composition, improvisation
 Projet d'établissement: projet à long terme, validé par l'autorité territoriale
 Projet pédagogique général: partie du projet d'établissement ou projet transversal
 Projet pédagogique de l'enseignant: projet d'enseignement sur le long terme
 Projet artistique: projet ponctuel, projet au sein d'une classe ou transversal

Référentiel métier d'enseignant artistique

**Centre national de la fonction publique territoriale
(CNFPT)**

Correspondance avec le secteur privé **(ROME)**

- *Catégorie professionnelle (CP)*
- *Domaine professionnel (DOM)*
- *Emploi/métier (E/M)*

- CP K SERVICES A LA PERSONNE ET A LA COLLECTIVITÉ
- DOM K21 Formation initiale et continue
- E/M K2105 Enseignement artistique

METIER

Autres appellations	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignant, responsable de département, musicien intervenant
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Acte II de la décentralisation : réorganisation des schémas d'enseignement • Orientations politiques et contexte réglementaire : harmonisation européenne en matière d'enseignement ; charte du ministère de la Culture et de la Communication relative à l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre ; schéma d'orientation pédagogique relatif aux enseignements artistiques • Généralisation de la mise en place d'établissements de formation d'enseignants de la musique et de la danse ; développement des structures de formation spécialisée • Développement des projets d'établissement et des problématiques de pédagogie, de création et de diffusion culturelle • Evolution des pratiques sociales et artistiques de la population ; recherche de nouveaux publics et promotion des pratiques émergentes • Politiques sociales et culturelles locales ; développement des modes de concertation et des dispositifs partenariaux et contractualisés
Définition	<p>A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigne des pratiques artistiques spécialisées. Développe la curiosité et l'engagement artistique, transmet les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement</p>
Situation fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Commune, structure intercommunale, département • Rattaché à la direction de l'établissement
Conditions d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en salle de cours à l'intérieur de l'établissement, au sein d'établissements d'enseignement généraux et d'établissements à caractère social • Déplacements possibles en fonction des lieux d'activités (locaux mis à disposition : écoles primaires, maisons de quartier, centres culturels, etc.) • Selon le projet culturel de l'établissement, décentralisation possible des enseignements et activités sur l'ensemble du territoire • Horaires de travail organisés principalement le soir, le mercredi et le samedi. Contraintes horaires et de congés • Temps de travail variable selon le statut de l'enseignant. Possible répartition du temps de travail et de l'activité entre plusieurs employeurs • Disponibilité, mobilité • Respect de la déontologie de l'enseignement et sens du service public
Spécialisations/Extensions	<ul style="list-style-type: none"> • Selon la discipline (chant choral, direction d'orchestre, danse, écriture musicale), l'instrument, le type de répertoire (danse classique et contemporaine, musique classique, jazz, musique traditionnelle, etc.) • Selon les publics : amateurs scolarisés ou non, élèves préparant une orientation professionnelle dans le domaine du spectacle vivant, de l'enseignement artistique, de la recherche et du patrimoine musical

METIER

Autonomie et responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> • Très grande autonomie dans la conduite des activités d'enseignement • Activité cadrée par le projet d'établissement et par le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement spécialisé (organisation des études, cursus, évaluation) • Un manquement aux règles de déontologie, un manque de vigilance quant au développement de la personne, quant aux pathologies liées à une mauvaise pratique, des relations conflictuelles avec les élèves, une méconnaissance des évolutions dans les pratiques enseignées, peuvent avoir des effets sur la fréquentation de l'établissement, et des conséquences politiques pour la collectivité • Activité pédagogique soumise au sein des établissements classés par l'Etat, au contrôle du ministère de la Culture et de la Communication • Activités définies, suivies et évaluées par le supérieur hiérarchique
Relations fonctionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Relations permanentes avec les élèves et les parents d'élèves, en position d'interface entre les publics accueillis et l'établissement d'enseignement • Echanges ponctuels avec les élus lors des conseils d'administration et d'établissement • Relations fréquentes en interne à l'établissement avec la direction et les autres enseignants via les responsables ou coordinateurs de départements • Coopération avec les autres acteurs artistiques et culturels locaux lors d'événements artistiques, de représentations, de projets à dimension pédagogique, etc. • Contacts réguliers avec les services centraux et déconcentrés de l'Etat : ministère de la Culture et de la Communication, Education nationale, les enseignants de l'Education nationale pour les intervenants en milieu scolaire ; services culturels et artistiques des autres collectivités, réseaux professionnels et artistiques de création, de diffusion et de production, centres de ressources et de documentation, universités, organismes de recherche
Moyens techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Parc instrumental, documentation spécialisée relative à la pédagogie et la discipline enseignée (partitions, scénographies, revues médicales, etc.), disques, matériel audiovisuel, matériels et équipements spécialisés (pupitres, sonorisation, auditorium, etc.), technologie de l'information et de la communication, logiciels spécialisés
Cadre statutaire	<ul style="list-style-type: none"> • Catégories : B, A • Filière : Culturelle • Cadres d'emplois : Assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique, Professeurs territoriaux d'enseignement artistique
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Concours externe et interne avec conditions de diplôme et/ou examen d'intégration en fonction du cadre d'emplois, concours troisième voie

ACTIVITES

Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement d'une discipline artistique • Organisation et suivi des études des élèves • Evaluation des élèves • Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective • Veille artistique et mise à niveau de sa pratique
Activités spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination d'un département • Programmation artistique • Direction d'ensemble • Intervention artistique et pédagogique

COMPETENCES

Savoir-faire	Savoirs
Enseignement d'une discipline artistique	
<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer techniquement des gestes artistiques (corps, instrument) • Perfectionner et faire évoluer des qualités techniques d'exécution et d'interprétation • Intégrer à son enseignement technique les conditions d'exercice d'une pratique artistique • Appliquer une progression et des enseignements conformes aux programmes officiels • S'informer sur les recherches en matière de formation et d'organisation des études • Coordonner ses programmes avec les autres enseignants et avec le projet d'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Théorie et pratique des langages artistiques • Techniques artistiques utilisées dans l'art (outils, instruments, logiciels, etc.) • Culture générale des disciplines et pratiques enseignées • Histoire, philosophie, sociologie de l'art • Techniques de lecture des œuvres • Répertoires, compositeurs et interprètes • Corps, psychisme, postures et pathologies professionnelles • Programmes et niveaux de qualification officiels • Schémas d'orientation pédagogique du ministère de la Culture • Evolution de la discipline et des pratiques
Organisation et suivi des études des élèves	
<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les évolutions des pratiques et les attentes en matière artistique et culturelle • Identifier les différentes catégories de publics • Ajuster ses méthodes et modalités pédagogiques en fonction des élèves • Repérer et favoriser l'expression, la personnalité et la sensibilité des élèves • Développer un soutien psychologique des élèves • Conseiller les élèves et les accompagner dans leurs choix professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux, évolution et cadre réglementaire du spectacle vivant et des enseignements spécialisés • Méthodes et techniques pédagogiques • Principes et techniques de la relation interpersonnelle (écoute, adaptation, expression, etc.) • Caractéristiques des publics enfants, jeunes et amateurs • Animation et régulation de groupe
Evaluation des élèves	
<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir, appliquer et évaluer un dispositif pédagogique individuel et collectif • Mettre en œuvre des indicateurs partagés de progression individuelle et collective • Exploiter les résultats de l'évaluation dans l'ajustement des enseignements • Organiser des modalités de contrôle des connaissances et des pratiques artistiques • Participer à l'organisation et à la conduite de jury 	<ul style="list-style-type: none"> • Cycles, niveaux et nomenclature des études • Méthodes et techniques d'évaluation • Outils d'évaluation des activités • Principes de la gestion des compétences • Cadre réglementaire des jurys